COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.

Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel

Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°02/26 - BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Finances Publiques rencontre actuellement des problèmes techniques liés à la validation du CFU de l'année 2025,

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la Ville de Servon à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché des comptes du comptable public.

Ces deux documents étant strictement concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL02_26-BF

	Résultat à la clôture de l'exercice n-1	Affectation C/ 1068 N-1	Résultat de l'exercice n	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice n	Restes à réaliser n *Dépenses* Recettes	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-542 165,00 €		157 577,08 €	-384 587,92 €	368 950,80 €	-368 950,80 €	-753 538,72 €
Fonctionnement	797 320,82 €	677 320,82 €	675 566,70 €	795 566,70 €			795 566,70 €
Total sections	255 155,82 €	677 320,82 €	833 143,78 €	410 978,78 €		-368 950,80 €	42 027,98 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	795 566,70
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	795 566,70 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	795 566,70 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE (LIGNE 001)	-384 587,92

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ,
Considérant que les comptes de l'exercice 2025 font apparaître un résultat positif en section de fonctionnement de 795 566,70 € et un déficit en section d'investissement de 384 587,92 €,
Considérant que la section d'investissement laisse apparaître un solde négatif des restes à réaliser pour un montant de 368 950,80 €

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique : Décide d'affecter par anticipation l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2026 pour un montant de 795 566,70 € en section d'investissement au compte 1068.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL02_26-BF

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025

	Résultat à la clôture de l'exercice n-1	Affectation C/ 1068 N-1	Résultat de l'exercice n	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice n	Restes à réaliser n *Dépenses* Recettes	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-542 165,00 €		157 577,08 €	-384 587,92 €	368 950,80 €	-368 950,80 €	-753 538,72 €
Fonctionnement	797 320,82 €	677 320,82 €	675 566,70 €	795 566,70 €			795 566,70 €
Total sections	255 155,82 €	677 320,82 €	833 143,78 €	410 978,78 €		-368 950,80 €	42 027,98 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	795 566,70
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	795 566,70 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	795 566,70 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE (LIGNE 001)	-384 587,92

Melun, le 2026

17/02/2026

Mr Le Président/Maire

Mairie de SERVON
Seine et Marne

Prénom et Nom de l'ordonnateur

Madame La Comptable Publique

La Responsable du SGC de Melun
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

Dounia CHERFAOUI

Direction Générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de MELUN
Cité Administrative - Bâtiment B
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN
Tél. 01 64 41 30 05 - Fax 01 64 41 30 06

Dounia CHERFAOUI

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL02_26-BF

Situation au 08/01/2026

BC 23000 SERVON RESTES A RÉALISER 2025

DEPENSES

Article	Montant total
2031	27 120,00 €
2158	3 846,00 €
2313	6 617,14 €
2315	22 050,00 €
21352	23 324,55 €
21538	197 127,11 €
2041582	87 750,00 €
21578	1 116,00 €
	368 950,80 €

Servon, le 13/01/2026
Le Maire,
Marcel VILLAÇA

Mairie de SERVON
Seine et Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
070_DE-077-217704501-20260226-DEL02_26-BF

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 985 527,86	5 299 712,00	9 285 239,86
	Recettes réalisées (1)	B	1 862 434,47	5 918 544,37	7 780 978,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 443 362,86	5 419 712,00	8 863 074,86
	Dépenses réalisées (1)	E	1 704 857,39	5 242 977,67	6 947 835,06
	Restes à réaliser	F	368 950,80	0,00	368 950,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	157 577,08	675 566,70	833 143,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-542 165,00	120 000,00	-422 165,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-384 587,92	795 566,70	410 978,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-368 950,80	0,00	-368 950,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-753 538,72	795 566,70	42 027,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

La Responsable du SGC de Melun
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

Dounia CHERFAOUI

Direction Générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de MELUN
Cité Administrative - Bâtiment B
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN
Tél. 01 64 41 30 05 - Fax 01 64 41 30 06

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL02_26-BF

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°04/26 – Vote du taux des taxes locales – Année 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Maintient les taux communaux pour l'année 2026, comme suit :

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,11 %
Taxe d'habitation	12,15 %

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D04_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°05/26 – Vote du budget primitif 2026 - Commune

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 et suivants,
Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du conseil municipal en date du 11 février 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame HERITIER Christine, Adjointe au maire,
Sur proposition du Maire,
Par 13 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions,

DELIBERE :

Article 1er : Vote le budget primitif 2026, arrêté en dépenses et en recettes à la somme :
- section de fonctionnement : 5.459.150 €
- section d'investissement : 3.151.561,72 €

Article 2 : Les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitre.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVON
Commune

Numéro SIRET : 21770450100014
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 44
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 49
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 51
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	52
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	53
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	57
B9 - Etat du personnel	58
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	62
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	63
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	64
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	65
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	66
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	67

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	3608

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	826.28

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 411,49
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 490,90
3	Dépenses d'équipement brut / population	612,31
4	Encours de dette / population (2) (3)	410,27
5	DGF / population	12,54
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

070_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF
REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- Semi budgétaire ;
- Budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	6 947 835,06	7 780 978,84	-422 165,00	A1	410 978,78
Investissement	1 704 857,39	1 862 434,47 (3)	-542 165,00	A2	-384 587,92
Fonctionnement	5 242 977,67	5 918 544,37 (4)	120 000,00	A3	795 566,70

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	368 950,80	III + IV	0,00	B1 -368 950,80
Investissement	I	368 950,80	III	0,00	B2 -368 950,80
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	42 027,98
Investissement	A2 + B2	-753 538,72
Fonctionnement	A3 + B3	795 566,70

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 368 950,80
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	27 120,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	87 750,00
21	Immobilisations corporelles (3)	225 413,66
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	28 667,14
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 398 023,00	3 151 561,72
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	368 950,80	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 384 587,92	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 151 561,72	3 151 561,72

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 459 150,00	5 459 150,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	5 459 150,00	5 459 150,00

TOTAL DU BUDGET (4)	8 610 711,72	8 610 711,72

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.
(2) restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d titre et non rattachées.
(3) restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à ission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(4) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	400 000,00	27 120,00	258 500,00	258 500,00	285 620,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	103 000,00	87 750,00	190 000,00	190 000,00	277 750,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 487 900,00	225 413,66	1 281 200,00	1 281 200,00	1 506 613,66
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	583 980,00	28 667,14	388 323,00	388 323,00	416 990,14
Total des dépenses d'équipement		**2 574 880,00**	**368 950,80**	**2 118 023,00**	**2 118 023,00**	**2 486 973,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**350 000,00**	**0,00**	**280 000,00**	**280 000,00**	**280 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**384 587,92**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 151 561,72**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00	1 920 000,00	1 920 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 920 000,00**	**0,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	141 977,04	0,00	195 495,02	195 495,02	195 495,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	677 320,82	0,00	795 566,70	795 566,70	795 566,70
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**819 297,86**	**0,00**	**991 061,72**	**991 061,72**	**991 061,72**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**2 739 297,86**	**0,00**	**2 955 061,72**	**2 955 061,72**	**2 955 061,72**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*115 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*	*120 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*60 100,00*		*76 500,00*	*76 500,00*	*76 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***175 100,00***		***196 500,00***	***196 500,00***	***196 500,00***

TOTAL	**2 914 397,86**	**0,00**	**3 151 561,72**	**3 151 561,72**	**3 151 561,72**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 151 561,72**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**196 500,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 043 325,00	0,00	2 001 300,00	2 001 300,00	2 001 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 399 300,00	0,00	2 463 000,00	2 463 000,00	2 463 000,00
014	Atténuations de produits	140 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	548 065,00	0,00	577 850,00	577 850,00	577 850,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**5 130 690,00**	**0,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**
66	Charges financières	65 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
67	Charges spécifiques (3)	3 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 200,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**5 200 390,00**	**0,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*115 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*	*120 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*60 100,00*		*76 500,00*	*76 500,00*	*76 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***175 100,00***		***196 500,00***	***196 500,00***	***196 500,00***
TOTAL		**5 375 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**5 459 150,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	464 951,02	0,00	489 400,00	489 400,00	489 400,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 343 400,00	0,00	1 353 400,00	1 353 400,00	1 353 400,00
731	Fiscalité locale	3 125 750,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
74	Dotations et participations (3)	223 388,98	0,00	288 350,00	288 350,00	288 350,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	48 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00	56 000,00
Total des recettes de gestion courante		**5 245 490,00**	**0,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**5 459 150,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**196 500,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		280 000,00	*0,00*	280 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		285 620,00	*0,00*	285 620,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		277 750,00	*0,00*	*277 750,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		1 506 613,66	*0,00*	1 506 613,66
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		416 990,14	*0,00*	*416 990,14*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**2 766 973,80**	***0,00***	**2 766 973,80**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	384 587,92

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 151 561,72

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 001 300,00		2 001 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 463 000,00		2 463 000,00
014	Atténuations de produits	170 000,00		170 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	577 850,00	*0,00*	577 850,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	47 000,00	*0,00*	47 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 500,00	*0,00*	1 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 000,00	*76 500,00*	78 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*120 000,00*	120 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**5 262 650,00**	***196 500,00***	**5 459 150,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 459 150,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	195 495,02	*0,00*	195 495,02
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	44 000,00	*0,00*	44 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 920 000,00	*0,00*	1 920 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*76 500,00*	76 500,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*120 000,00*	120 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**2 159 495,02**	***196 500,00***	**2 355 995,02**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	795 566,70

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 151 561,72

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	20 000,00		20 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	489 400,00		489 400,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 353 400,00		1 353 400,00
731	Fiscalité locale	3 250 000,00		3 250 000,00
74	Dotations et participations (8)	288 350,00		288 350,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	56 000,00	*0,00*	56 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	2 000,00	*0,00*	2 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	5 459 150,00	*0,00*	5 459 150,00
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 459 150,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	400 000,00	27 120,00	0,00	258 500,00	258 500,00	0,00	258 500,00	285 620,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	103 000,00	87 750,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	277 750,00
21	Immobilisations corporelles	1 487 900,00	225 413,66	0,00	1 281 200,00	1 281 200,00	0,00	1 281 200,00	1 506 613,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	583 980,00	28 667,14	0,00	388 323,00	388 323,00	0,00	388 323,00	416 990,14
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 574 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 118 023,00**	**2 118 023,00**	**0,00**	**2 118 023,00**	**2 486 973,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	350 000,00	0,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**280 000,00**	**280 000,00**	**0,00**	**280 000,00**	**280 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**384 587,92**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								3 151 561,72

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 237 077,04**	**0,00**	**2 355 995,02**	**2 355 995,02**	**2 355 995,02**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00	1 920 000,00	1 920 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 920 000,00**	**0,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	141 977,04	0,00	195 495,02	195 495,02	195 495,02
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**141 977,04**	**0,00**	**195 495,02**	**195 495,02**	**195 495,02**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**2 061 977,04**	**0,00**	**2 159 495,02**	**2 159 495,02**	**2 159 495,02**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*115 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*	*120 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*60 100,00*		*76 500,00*	*76 500,00*	*76 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***175 100,00***		***196 500,00***	***196 500,00***	***196 500,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**795 566,70**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**3 151 561,72**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	400 000,00	27 120,00	0,00	258 500,00	258 500,00	0,00	258 500,00	285 620,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
2031	Frais d'études	400 000,00	27 120,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	277 120,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	103 000,00	87 750,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	277 750,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	103 000,00	87 750,00		190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	277 750,00
21	Immobilisations corporelles	1 487 900,00	225 413,66	0,00	1 281 200,00	1 281 200,00	0,00	1 281 200,00	1 506 613,66
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	140 000,00	0,00		303 000,00	303 000,00	0,00	303 000,00	303 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	150 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
21352	Bâtiments privés	10 000,00	23 324,55		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	33 324,55
2151	Réseaux de voirie	271 000,00	0,00		475 000,00	475 000,00	0,00	475 000,00	475 000,00
2152	Installations de voirie	84 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21536	Réseaux d'alerte	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	197 127,11		225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00	422 127,11
21561	Matériel roulant	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	1 116,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 116,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	425 000,00	3 846,00		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	138 846,00
21828	Autres matériels de transport	50 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	273 500,00	0,00		22 200,00	22 200,00	0,00	22 200,00	22 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	583 980,00	28 667,14	0,00	388 323,00	388 323,00	0,00	388 323,00	416 990,14
2313	Constructions	0,00	10 667,14		0,00	0,00	0,00	0,00	10 667,14
2315	Install., matériel et outill. technique	533 980,00	18 000,00		38 323,00	38 323,00	0,00	38 323,00	56 323,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	50 000,00	0,00		350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 574 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 118 023,00**	**2 118 023,00**	**0,00**	**2 118 023,00**	**2 486 973,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	350 000,00	0,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
1641	Emprunts en euros	350 000,00	0,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
[illegible]	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
[illegible]	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**280 000,00**	**280 000,00**	**0,00**	**280 000,00**	**280 000,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 237 077,04**	**0,00**	**2 355 995,02**	**2 355 995,02**	**2 355 995,02**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00	1 920 000,00	1 920 000,00
1641	Emprunts en euros	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00	1 920 000,00	1 920 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 920 000,00**	**0,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	141 977,04	0,00	195 495,02	195 495,02	195 495,02
10222	FCTVA	135 942,00	0,00	155 860,00	155 860,00	155 860,00
10226	Taxe d'aménagement	6 035,04	0,00	39 635,02	39 635,02	39 635,02
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**141 977,04**	**0,00**	**195 495,02**	**195 495,02**	**195 495,02**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**2 061 977,04**	**0,00**	**2 159 495,02**	**2 159 495,02**	**2 159 495,02**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*115 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*	*120 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*60 100,00*		*76 500,00*	*76 500,00*	*76 500,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*1 500,00*		*1 500,00*	*1 500,00*	*1 500,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*3 600,00*		*44 000,00*	*44 000,00*	*44 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*55 000,00*		*31 000,00*	*31 000,00*	*31 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***175 100,00***		***196 500,00***	***196 500,00***	***196 500,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 375 490,00**	**0,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
011	Charges à caractère général (3)	2 043 325,00	0,00	0,00	2 001 300,00	2 001 300,00	0,00	2 001 300,00	2 001 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 399 300,00	0,00		2 463 000,00	2 463 000,00		2 463 000,00	2 463 000,00
014	Atténuations de produits	140 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00		170 000,00	170 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	548 065,00	0,00	0,00	577 850,00	577 850,00	0,00	577 850,00	577 850,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**5 130 690,00**	**0,00**	**0,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**	**0,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**
66	Charges financières	65 000,00	0,00		47 000,00	47 000,00		47 000,00	47 000,00
67	Charges spécifiques (3)	3 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 200,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**69 700,00**	**0,00**	**0,00**	**50 500,00**	**50 500,00**		**50 500,00**	**50 500,00**
Total des dépenses réelles		**5 200 390,00**	**0,00**	**0,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**	**0,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*115 000,00*			*120 000,00*	*120 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*60 100,00*			*76 500,00*	*76 500,00*		*76 500,00*	*76 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**175 100,00**			**196 500,00**	**196 500,00**		**196 500,00**	**196 500,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	5 459 150,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
013	Atténuations de charges (2)	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	464 951,02	0,00	489 400,00	489 400,00	489 400,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 343 400,00	0,00	1 353 400,00	1 353 400,00	1 353 400,00
731	Fiscalité locale	3 125 750,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
74	Dotations et participations (2)	223 388,98	0,00	288 350,00	288 350,00	288 350,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	48 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00	56 000,00
Total des recettes de gestion des services		**5 245 490,00**	**0,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	10 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**10 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
Total des recettes réelles		**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**5 459 150,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 375 490,00	0,00	0,00	5 459 150,00	5 459 150,00	0,00	5 459 150,00	5 459 150,00
011	Charges à caractère général (4)	2 043 325,00	0,00	0,00	2 001 300,00	2 001 300,00	0,00	2 001 300,00	2 001 300,00
6042	Achats de prestations de services	125 275,00	0,00		124 900,00	124 900,00	0,00	124 900,00	124 900,00
60611	Eau et assainissement	86 700,00	0,00		75 200,00	75 200,00	0,00	75 200,00	75 200,00
60612	Energie - Electricité	275 000,00	0,00		267 810,00	267 810,00	0,00	267 810,00	267 810,00
60621	Combustibles	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60622	Carburants	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
60623	Alimentation	228 200,00	0,00		239 600,00	239 600,00	0,00	239 600,00	239 600,00
60628	Autres fournitures non stockées	12 500,00	0,00		55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
60631	Fournitures d'entretien	10 500,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	16 000,00	0,00		18 400,00	18 400,00	0,00	18 400,00	18 400,00
60633	Fournitures de voirie	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	16 500,00	0,00		16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
6064	Fournitures administratives	6 400,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		1 450,00	1 450,00	0,00	1 450,00	1 450,00
6067	Fournitures scolaires	33 800,00	0,00		33 500,00	33 500,00	0,00	33 500,00	33 500,00
6068	Autres matières et fournitures	25 400,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	227 000,00	0,00		227 000,00	227 000,00	0,00	227 000,00	227 000,00
61358	Autres	128 000,00	0,00		127 000,00	127 000,00	0,00	127 000,00	127 000,00
61521	Entretien terrains	22 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	34 000,00	0,00		34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	65 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
61524	Entretien bois et forêts	5 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61551	Entretien matériel roulant	15 500,00	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	65 300,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00

070_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	48 000,00	0,00		48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
6168	Autres primes d'assurance	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
617	Etudes et recherches	14 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 600,00	0,00		3 640,00	3 640,00	0,00	3 640,00	3 640,00
6184	Versements à des organismes de formation	20 200,00	0,00		18 500,00	18 500,00	0,00	18 500,00	18 500,00
6188	Autres frais divers	14 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
62268	Autres honoraires, conseils	28 500,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6228	Divers	0,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	106 500,00	0,00		106 900,00	106 900,00	0,00	106 900,00	106 900,00
6234	Réceptions	19 700,00	0,00		17 400,00	17 400,00	0,00	17 400,00	17 400,00
6236	Catalogues et imprimés	6 000,00	0,00		41 400,00	41 400,00	0,00	41 400,00	41 400,00
6238	Divers	37 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	45 500,00	0,00		44 500,00	44 500,00	0,00	44 500,00	44 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
6262	Frais de télécommunications	16 300,00	0,00		16 300,00	16 300,00	0,00	16 300,00	16 300,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	250,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	88 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
[illegible]2876	Remb. frais à un GFP de rattachement	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]2878	Remb. frais à des tiers	500,00	0,00		2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
[illegible]288	Autres services extérieurs	11 000,00	0,00		16 550,00	16 550,00	0,00	16 550,00	16 550,00
[illegible]3512	Taxes foncières	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
[illegible]3513	Autres impôts locaux	6 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
[illegible]358	Autres droits	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
[illegible]378	Autres impôts taxes et versements assim.	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 399 300,00	0,00		2 463 000,00	2 463 000,00		2 463 000,00	2 463 000,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6218	Autre personnel extérieur	7 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
6331	Versement mobilité	27 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	24 500,00	0,00		24 500,00	24 500,00		24 500,00	24 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	950 000,00	0,00		920 000,00	920 000,00		920 000,00	920 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	41 300,00	0,00		41 300,00	41 300,00		41 300,00	41 300,00
64118	Autres indemnités	197 000,00	0,00		197 000,00	197 000,00		197 000,00	197 000,00
64131	Rémunérations	369 000,00	0,00		371 000,00	371 000,00		371 000,00	371 000,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
64138	Primes et autres indemnités	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
64168	Autres emplois aidés	24 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	276 000,00	0,00		276 000,00	276 000,00		276 000,00	276 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	310 000,00	0,00		335 000,00	335 000,00		335 000,00	335 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	19 200,00	0,00		19 200,00	19 200,00		19 200,00	19 200,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	72 500,00	0,00		74 000,00	74 000,00		74 000,00	74 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 500,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
14	Atténuations de produits	140 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00		170 000,00	170 000,00
39218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	100 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
39331	Communes	40 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
4119	Reversement sur DGF	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF
Application agréée E-legalite.com
Le 10/03/2026
REÇU EN PREFECTURE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	548 065,00	0,00	0,00	577 850,00	577 850,00	0,00	577 850,00	577 850,00
65311	Indemnités de fonction	87 000,00	0,00		87 000,00	87 000,00	0,00	87 000,00	87 000,00
65313	Cotisations de retraite	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65315	Formation	11 550,00	0,00		11 550,00	11 550,00	0,00	11 550,00	11 550,00
65316	Frais de représentation du maire	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6553	Service d'incendie	55 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
65568	Autres contributions	220 000,00	0,00		260 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	2 100,00	0,00		2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	43 000,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	31 300,00	0,00		31 300,00	31 300,00	0,00	31 300,00	31 300,00
65818	Autres	4 700,00	0,00		4 700,00	4 700,00	0,00	4 700,00	4 700,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	215,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**5 130 690,00**	**0,00**	**0,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**	**0,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**
66	Charges financières	65 000,00	0,00		47 000,00	47 000,00		47 000,00	47 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	65 000,00	0,00		47 000,00	47 000,00		47 000,00	47 000,00
67	Charges spécifiques (4)	3 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 200,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 200,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**69 700,00**	**0,00**	**0,00**	**50 500,00**	**50 500,00**		**50 500,00**	**50 500,00**
Total des dépenses réelles		**5 200 390,00**	**0,00**	**0,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**	**0,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*115 000,00*			*120 000,00*	*120 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*60 100,00*			*76 500,00*	*76 500,00*		*76 500,00*	*76 500,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*60 100,00*			*76 500,00*	*76 500,00*		*76 500,00*	*76 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**175 100,00**			**196 500,00**	**196 500,00**		**196 500,00**	**196 500,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

070_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF
REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
013	Atténuations de charges (3)	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	464 951,02	0,00	489 400,00	489 400,00	489 400,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
70323	Red. occupation dom. public	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7036	Droits de pâturage et de tourbage	400,00	0,00	400,00	400,00	400,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 300,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
7066	Redevances services à caractère social	180 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	251 251,02	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
706888	Autres	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	2 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 343 400,00	0,00	1 353 400,00	1 353 400,00	1 353 400,00
73211	Attribution de compensation	1 273 400,00	0,00	1 273 400,00	1 273 400,00	1 273 400,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	70 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
731	Fiscalité locale	3 125 750,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
73111	Impôts directs locaux	2 967 900,00	0,00	3 040 000,00	3 040 000,00	3 040 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	84 850,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	73 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
74	Dotations et participations (3)	223 388,98	0,00	288 350,00	288 350,00	288 350,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	700,00	0,00	250,00	250,00	250,00
741121	DSR des communes	35 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
742	Dot. aux élus locaux	300,00	0,00	300,00	300,00	300,00
744	FCTVA	12 328,98	0,00	17 600,00	17 600,00	17 600,00
74718	Autres participations Etat	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	139 600,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
7478223	Organismes régis par Code mutualité	460,00	0,00	200,00	200,00	200,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	25 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	48 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00	56 000,00
752	Revenus des immeubles	18 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	30 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
Total des recettes de gestion des services		**5 245 490,00**	**0,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 166 231,54									
1641 Emprunts en euros (total)					5 166 231,54									
00000363862	CREDIT AGRICOLE	22/12/2015	31/12/2015	31/03/2016	200 000,00	F		2,120	0,000		T	C	N	A-1
5704756	CAISSE DEPOT & CONSIGNATION	24/11/2025	16/12/2025	16/03/2026	400 000,00	V	EURIBOR 12 MOIS	2,200	0,000		T	C	N	A-1
9065576	CAISSE D'EPARGNE	20/07/2012	01/07/2012	25/07/2012	300 000,00	F		4,790	0,000		A	P	N	A-1
MIN 173144EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	01/01/2002	01/01/2002	01/01/2002	146 351,06	F		4,840	0,000		A	C	N	A-1
MIN223400EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	28/07/2004	01/11/2004	05/11/2004	1 447 600,00	F		4,280	0,000		A	P	N	A-1
MON 157543EURO	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	01/01/2001	01/01/2002	01/11/2003	234 161,69	F		5,860	0,000		A	P	N	A-1
MON 234589EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	15/11/2006	15/11/2005	01/05/2006	650 000,00	F		3,770	0,000		A	P	N	A-1
MON275521EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	23/06/2011	31/07/2011	01/11/2011	127 500,00	F		2,540	0,000		T	P	N	A-1
MON275522EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	23/06/2011	31/07/2011	01/11/2011	188 750,00	F		2,540	0,000		T	P	N	A-1
MON511397EUR	BANQUE POSTALE	22/11/2016	29/11/2016	01/03/2017	300 000,00	F		0,930	0,000		T	C	N	A-1
MPH230483EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	01/12/2008	01/12/2009	01/12/2010	171 868,79	R		3,624	0,000		T	P	N	A-1
RET 247507	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	15/11/2006	15/11/2007	01/04/2008	1 000 000,00	V		4,230	0,000		T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**										
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					**5 166 231,54**										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**1 480 261,69**					**273 176,94**	**45 128,58**	**0,00**	**325,86**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 480 261,69					273 176,94	45 128,58	0,00	325,86
00000363862	N	0,00	A-1	66 666,80	4,00	F		0,000	13 333,32	1 307,33	0,00	0,00
5704756	N	0,00	A-1	400 000,00	24,00	V		0,000	16 000,00	8 597,40	0,00	325,86
9065576	N	0,00	A-1	40 000,00	0,00	F		0,000	20 000,00	1 916,00	0,00	0,00
MIN 173144EUR	N	0,00	A-1	6 097,98	0,00	F		0,000	6 097,98	165,87	0,00	0,00
MIN223400EUR	N	0,00	A-1	364 206,80	3,00	F		0,000	84 497,45	15 804,56	0,00	0,00
MON 157543EURO	N	0,00	A-1	9 756,67	0,00	F		0,000	9 756,67	571,74	0,00	0,00
MON 234589EUR	N	0,00	A-1	290 611,74	9,00	F		0,000	24 464,69	10 956,06	0,00	0,00
MON275521EUR	N	0,00	A-1	7 589,49	0,00	F		0,000	7 589,76	96,59	0,00	0,00
MON275522EUR	N	0,00	A-1	11 235,51	0,00	F		0,000	11 235,48	143,00	0,00	0,00
MON511397EUR	N	0,00	A-1	120 000,00	5,00	F		0,000	20 000,00	1 046,26	0,00	0,00
MPH230483EUR	N	0,00	A-1	51 596,70	4,00	R		0,000	10 201,59	503,80	0,00	0,00
PRET 247507	N	0,00	A-1	112 500,00	2,00	V		0,000	50 000,00	4 019,97	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**1 480 261,69**					**273 176,94**	**45 128,58**	**0,00**	**325,86**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone o ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
Montant, index ou formule.
Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 480 261,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Subvention équipement aux personnes de droit privé	5	19/05/2011

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**285 434,00**	**245 148,50**											**1 348,32**	**5 737,71**
caisse des depots	2016	C	Logements rue de la République	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	285 434,00	245 148,50	42,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		1 348,32	5 737,71
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**2 167 767,00**	**1 853 925,34**											**25 028,00**	**45 829,93**
VALOPHIS	2019	P	Logements rue de la République	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	1 424 679,00	1 201 767,11	32,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		16 223,86	32 582,87
VALOPHIS	2019	P	Logements 13 rue de la République	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	743 088,00	652 158,23	42,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		8 804,14	13 247,06
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**14 566 428,91**	**12 450 538,92**											**221 876,68**	**277 262,24**
	2007	P	Logements rue de la Paix	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	23 199,00	19 000,40	32,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		627,01	326,65

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
	2008	P	Logements rue de la Paix	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	96 766,00	70 014,06	22,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		2 310,46	2 081,28
	2008	P	Construction de logements rue de Paix	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	193 876,00	167 613,91	32,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		7 710,24	2 260,35
	2008	P	Construction de logement rue Paix	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	697 384,00	538 633,43	22,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		24 777,14	13 663,49
	2010	P	Logements rue de la Poste	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	234 822,00	150 878,30	19,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		2 839,41	6 411,71
	2009	P	RUE DE LA POSTE 22 Logements	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	514 943,00	418 422,48	33,00	A	R		0,000	R		0,000	A-1		9 414,28	8 324,98
	2009	P	22 LOGEMENTS RUE DE LA POSTE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	953 221,91	625 542,09	18,00	A	R		0,000	R		0,000	A-1		14 074,70	26 749,32
	2009	P	rue de la Poste 22 logements	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	133 100,20	81 883,96	18,00	A	R		0,000	R		0,000	A-1		1 023,55	3 844,90
	2009	P	Rue de la Poste : 22 logements	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	71 902,80	55 165,12	33,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		689,56	1 312,05
	2010	P	Rue de la Poste LOC-LOCATIF	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	8 051,00	6 399,37	34,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		118,39	131,61
	2012	P	10 logements route de Férolles	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	951 590,00	773 021,19	26,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		22 598,26	19 900,18

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
	2012	P	Construciton 10 logements rte Férolles	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	399 435,00	328 675,21	36,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		10 315,59	5 641,50
	2012	P	Construction 1 logement rte Férolles	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	27 495,00	31 925,35	36,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		486,22	434,60
	2012	P	Construction 1 logement rte Férolles	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	65 501,00	48 440,15	26,00	A	R		0,000	R		0,000	A-1		1 061,15	1 454,38
	2012	P	18 logements rue de Brie	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	1 211 250,00	935 363,02	26,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		18 140,99	25 619,09
	2012	P	18 logements rue de Brie	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	403 606,00	342 460,04	36,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		6 614,33	5 773,20
	2012	P	18 logements rue de Brie	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	242 250,00	179 275,66	26,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		1 936,09	5 465,59
	2012	P	18 logements rue de Brie	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	80 721,00	65 631,95	36,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		707,03	1 318,36
ANTIN RESIDENCES SA HLM	2025	P	BRS-SERVON-VERT&SENS-RUE DE BRIE	CAISSE DEPOT & CONSIGNATION	1 237 760,00	1 237 760,00	78,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		44 559,36	0,00
VALOPHIS	2019	P	Logements P. GUERIN (20 logts)	CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	140 000,00	140 000,00	53,00	A	V		0,000	V		0,000	F-1		2 520,00	0,00
VALOPHIS	2022	P	VEFA 40 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	1 625 818,78	1 521 963,10	55,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		12 480,10	26 010,37
VALOPHIS	2021	P	VEFA 40 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	2 309 846,43	2 096 924,01	35,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		23 066,16	53 727,52

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALOPHIS	2022	P	VEFA 40 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	1 258 131,07	1 126 845,02	35,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		3 380,54	32 612,90
caisse des depots	2019	P	Logements 13 rue de la République	CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	800 205,00	659 715,65	32,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		3 628,44	20 030,84
valophis	2022	P	VEFA 40 Logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	885 553,72	828 985,45	55,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		6 797,68	14 167,37
TOTAL GENERAL					**17 019 629,91**	**14 549 612,76**											**248 253,00**	**328 829,88**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					32 627,00
65748	Subvention 2026		ADAMS	Association	1 400,00
65748	Subvention 2026		CANTOS DE PORTUGAL	Association	1 500,00
65748	Subvention 2026		CLAS	Association	7 500,00
65748	Subvention 2026		CLUB REVIVRE	Association	2 000,00
65748	Subvention 2026		DANS'ERVON	Association	900,00
65748	Subvention 2026		FCPE	Association	500,00
65748	Subvention 2026		FNACA	Association	300,00
65748	Subvention 2026		FOOTBALL	Association	3 119,00
65748	Subvention 2026		GYMNASTIQUE	Association	1 200,00
65748	Subvention 2026		JUDO CLUB	Association	2 500,00
65748	Subvention 2026		LA PREVENTION ROUTIERE	Association	500,00
65748	Subvention 2026		Les Restaurants du Coeur	Association	1 500,00
65748	Subvention 2026		MILLE PATTES	Association	1 808,00
65748	Subvention 2026		MISSION LOCALE	Association	1 700,00
65748	Subvention 2026		PETANQUE CLUB	Association	700,00
65748	Subvention 2026		PHOTO CLUB DE SERVON	Association	1 000,00
65748	Subvention 2026		TAEKWONDO	Association	1 000,00
65748	Subvention 2026		TELETHON	Association	500,00
65748	Subvention 2026		TENNIS CLUB	Association	2 500,00
65748	Subvention 2026		UN BOUCHON UNE ESPERANCE	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**15,00**	**0,00**	**15,00**	**9,00**	**1,00**	**10,00**
Adjoint administratif	C	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**29,00**	**0,83**	**29,83**	**15,30**	**1,00**	**16,30**
Adjoint technique	C	20,00	0,00	20,00	8,47	0,00	8,47
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5,00	0,83	5,83	5,83	0,00	5,83
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**1,00**	**0,83**	**1,83**	**1,66**	**0,00**	**1,66**
Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	C	0,00	0,83	0,83	1,66	0,00	1,66
Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Educateur APS 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**14,00**	**8,00**	**22,00**	**5,00**	**8,50**	**13,50**
Adjoint d'animation	C	11,00	8,00	19,00	3,00	8,50	11,50
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Brigadier-chef principal	C	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Gardien-brigadier	C	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Contrat unique d'insertion		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**66,00**	**9,66**	**75,66**	**33,96**	**11,50**	**45,46**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 332-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
CCOB	01/01/2004	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			
CES LESIGNY		SANS FISCALITE PROPRE	17 000,00
SIETOM		FISCALITE PROPRE	0,00
SIGEIF		SANS FISCALITE PROPRE	1 000,00
SIPE		SANS FISCALITE PROPRE	240 000,00
SYAGE		SANS FISCALITE PROPRE	1 000,00
Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses		SANS FISCALITE PROPRE	1 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-384 587,92	-384 587,92
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-368 950,80	-368 950,80
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-753 538,72	-753 538,72

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	795 566,70	795 566,70
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-753 538,72	-753 538,72
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	42 027,98	42 027,98

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	280 000,00	280 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	391 995,02	391 995,02
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	111 995,02	111 995,02

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**280 000,00**	I	**280 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**280 000,00**		**280 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	280 000,00		280 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**391 995,02**	III **391 995,02**
Ressources propres externes de l'année (a)		**195 495,02**	**195 495,02**
10222	FCTVA	155 860,00	155 860,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	39 635,02	39 635,02
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**196 500,00**	**196 500,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*		
27...	*Autres immobilisations financières*		
28...	*Amortissement des immobilisations*		
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*1 500,00*	*1 500,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*44 000,00*	*44 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*31 000,00*	*31 000,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*		
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33...	*En-cours de production de biens (5)*		
35...	*Stocks de produits (5)*		
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59...	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*120 000,00*	*120 000,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	35,77	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	43,11	0,00	0,00	0,00
TFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	12,15	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 17
VOTES :
Pour : 13
Contre : 2
Abstentions : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Présenté par Le Maire (1),
A SERVON, le 26/02/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire
A SERVON, le 26/02/2026
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BARDOT Gladys	
BERNARD Jean-Marc	
BIGOT Joël	
BOUSQUET Philippe	
CAMUZAT Aurélie	
CHEINEY Martine	
COULOUMY Christophe	
DECHELETTE Jacques	
DUBAL Pascal	
FOURNIER Jean-pierre	
HELMER Laura	
HERITIER Christine	
LORNE Jean-michel	
MARSADIE Anne-Lise	
MARTIN GAUTIE Josette	
PEREIRA DOS REIS Christelle	
RALLIERE Yves	
RECCHIA Alma	
ROLLET Sylvie	

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

SANTIN Audrey	
VERITE Carole	
VILLAÇA Marcel	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Village coup de coeur

Servon

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :
I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 26 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département de Seine et Marne, de la Région d'Ile de France et de l'Agence Nationale du Sport, chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne
15, rue de la Poste - 77170 SERVON
Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10
Courriel : mairie@servon.fr - Site internet : www.servon.fr - Applica

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
20_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 5.459.150 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 45,12% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 5.459.150 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :
Les impôts locaux
Les dotations versées par l'Etat
Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	2.001.300	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	2.463.000	Recettes des services	489.400
Autres dépenses de gestion courante	577.850	Impôts et taxes	4.603.400
Dépenses financières	47.000	Dotations et participations	288.350
Dépenses exceptionnelles	/	Autres recettes de gestion courante	56.000
Autres dépenses	173.500	Recettes exceptionnelles	/
Dépenses imprévues		Recettes financières	/
Total dépenses réelles	5.262.650	Autres recettes	22.000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	76.500	Total recettes réelles	5.459.150
Virement à la section d'investissement	120.000	Produits (écritures d'ordre entre sections	/
Total général	5.459.150	Total général	5.459.150

c) La fiscalité
Le conseil municipal maintient ses taux pour l'année 2026. La seule revalorisation est celle de l'Etat sur les bases d'imposition.

Les taux des impôts locaux pour 2026 :
.Taxe foncière sur le bâti 35,77%
Taxe foncière sur le non bâti 43,11%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation 12,15%

d) Les dotations de l'Etat.
Les dotations attendues de l'Etat sont réduites à 0 euros

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III. La section d'investissement
a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...
Le budget d'investissement de la ville regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la modernisation de l'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Excédent reporté	0
Solde d'investissement reporté	384 587,92	Virement de la section de fonctionnement	120.000
Remboursement d'emprunts	280.000	FCTVA	155.860
Immobilisations corporelles	1.506.613,66	Mise en réserves	795.566,70
Immobilisations en cours	416.990,14	Cessions d'immobilisations	/
Autres travaux		Taxe aménagement	39.635,02
Immobilisations incorporelles	285.620	subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	1.920.000
		Autres recettes	44.000
Subventions d'équipement/	277.750	Produits (écritures d'ordre entre section)	76.500
Total général	3.151.561,72	Total général	3.151.561,72

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :
- les travaux de réfection des toitures de l'église
- le remplacement du self au restaurant scolaire
- la poursuite du marché à performance énergétique
- l'enfouissement des réseaux
- la réfection de diverses voiries

d) Les subventions d'investissements prévues :
- pour la modernisation de l'éclairage public 44.000 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :
- dépenses : crédits reportés sur 2026 : 368 950,80 €
nouveaux crédits : 2 782 610,92 €
TOTAL : 3 151 561,,72 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

- Recettes : crédits reportés sur 2026 : 0 €
Affectation excédent fonctionnement : 795.566,70 €
nouveaux crédits : 2.355 995,02 €

TOTAL : 3.151 561,72 €

b) Principaux ratios
Dépenses réelles de fonctionnement / population ; 1411,49 €/habitant
Produit des impositions directes/population ; 911,64 €/habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population : 1490,90 €/habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SERVON, le 26 février 2026

Le Maire
Marcel VILLACA

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°07/26 – Budget Commune - application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manoeuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 42/22 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

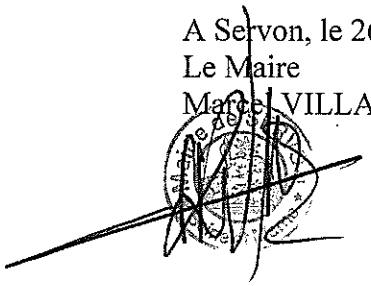
DELIBERE :

Article 1er : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL07_26-BF

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

A Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL07_26-BF

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°08 /26 – Attribution de subventions aux associations locales – Année 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget pour l'exercice 2026,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,
Sur proposition de la commission des associations, animation et culture,
Mesdames PEREIRA DOS REIS et ROLLET, membres de l'association « Cantos de Portugal » et M.M. DUBAL et FOURNIER, membres de l'association « Photo club de Servon », ne prenant pas part au vote pour l'association concernée,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2026, aux associations suivantes :

- ADAMS	700 €
- CLAS	7.000 €
- CLUB REVIVRE	2.000 €
- DANS'ERVON	900 €
- FNACA	300 €
- FOOTBALL CLUB	2.800 €
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1.200 €
- JUDO CLUB	2.500 €
- TAEKWONDO	500 €
- TENNIS CLUB	2.500 €
- MISSION LOCALE	1.700 €
- MILLE PATTES	800 €

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D08_26-DE

- LA PREVENTION ROUTIERE	500 €
- PETANQUE CLUB	700 €
- PHOTO CLUB DE SERVON	500 €
- Les Restaurants du Cœur	1.500 €
- CANTOS DE PORTUGAL	500 €
- FCPE	500 €
- Un bouchon, une espérance	500 €
- TELETHON	500 €

Article 2 : Décide d''attribuer une subvention complémentaire, pour l'exercice 2026, aux associations suivantes :

- Adams	700 €
- Cantos de Portugal	1.000 €
CLAS	500 €
Mille Pattes	1.008 €
- Football Club	319 €
- Photo Club de Servon	500 €
- Taekwondo	500 €

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2026.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D08_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°09/26– Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2026,
Vu le budget communal,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 40.000 € au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au compte 657363 du budget primitif 2026.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D09_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°10/26 - Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune compte plusieurs aménagements de liaisons douces qui permettent les déplacements à pied ou à vélo,
Considérant la nécessité de favoriser les déplacements dits « propres »,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Attribue, pour l'année 2026, une subvention de 100 euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique par foyer servonnais.

Article 2 : Dit que la subvention sera versée suivant les modalités du règlement d'attribution de subvention ci-annexé.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D10_26-DE

Règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Le conseil municipal lors de sa séance du 26 février 2026 a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les Servonnais.

Article 1 : Vélo à assistance électrique

Sont concernés par le dispositif d'aide de la commune, les vélos à assistance électrique définis par la règlementation en vigueur au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : (cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25hm/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

(Correspondance norme française NF R30-020)

Le certificat d'homologation sera exigé pour l'attribution de la subvention.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de SERVON âgés de 18 ans et plus.

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.

Sont exclus du dispositif d'aide les professionnels.

Tout utilisateur d'un VAE ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE. Au sein d'un même foyer, le nombre d'aides est limité à une seule acquisition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est de 100€ par foyer.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

Le versement de la subvention de la ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Facture acquittée
- Certificat d'homologation
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de la pièce d'identité
- RIB
- Signature du présent règlement.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D10_26-DE

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour l'exercice 2026, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 dont la limite de réception des dossiers est fixée au 31/12/2026, et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année. Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats.

Article 6 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de la subvention. Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par la subvention d'achat viendrait à être revendu, avant le délai d'expiration de trois années ci-dessus mentionné, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention de la ville.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à Le

Monsieur/Madame..... atteste sur l'honneur, avoir pris connaissance des termes du présent réglement et en accepter les conditions.

Signature du demandeur

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D10_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°12/26 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) – Programme d'action Création d'une nouvelle école et création d'une salle associative

En Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de plus de 2000 habitants. La population municipale de Servon comptant **3 565** habitants au 1ier janvier 2025 la commune est donc éligible au FAC.

Par délibération N° 49/25 en date du 25 septembre 2025 le conseil municipal de SERVON a décidé de se porter candidat auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal FAC.

La Commune de SERVON a donc élaboré son programme d'actions

Le programme d'actions de la Commune de SERVON se compose d'une action.

La Commune de SERVON est maître d'ouvrage de cette action.

La Commune de SERVON sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions proposé par la Commune décrit ci-dessous.

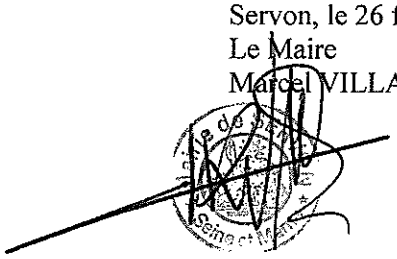
- **VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D12_26-DE

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé € HT	Autres financements	Subvention demandée
Nom du projet / des projets				
Création d'un nouveau groupe scolaire primaire et d'une salle associative	Ouverture septembre 2028	8.614.692	État DSIL Région – CAR	900.000 1.000.000
TOTAL		**8.614.692**		**1.900.000 €**

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D12_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°13/26 -Accueils de loisirs – fixation de la participation familiale au séjour des vacances du mois de juillet 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation d'un séjour à La Rochelle durant les prochaines vacances du mois de juillet pour les enfants de tranche d'âge 8-12 ans fréquentant les accueils de loisirs,
Considérant la proposition d'hébergement du village de vacances « HI !France »,
Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation des familles à ce séjour,
A l'unanimité,

DELIBERE :

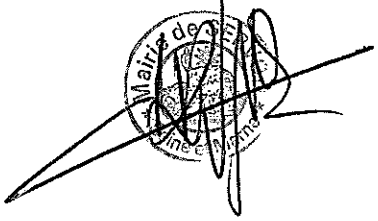
Article 1er : Accepte la proposition du village de vacances dont le siège social est à La Rochelle-avenue des Minimes BP 60045 - La Rochelle cedex1 – 17031 La Rochelle.
Article 2 : Fixe les tarifs suivants pour le séjour de 5 jours du 6 juillet 2026 au 10 juillet 2026

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	203,00 €	183,00 €	164,00 €
2	501	1 000	254,00 €	228,00 €	205,00 €
3	1 001	1 500	282,00 €	254,00 €	228,00 €
4	1 501	2 000	313,00 €	282,00 €	254,00 €
5	2 001	2 500	344,00 €	310,00 €	279,00 €
6	2 501	3 000	379,00 €	341,00 €	307,00 €
Hors tranche	3 001		417,00 €	375,00 €	337,00 €
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	626,00 €	626,00 €	626,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D13_26-DE

Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D13_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°14/26 : Manifestation du 30 mai 2026 « Servon Talent Show » - fixation du droit d'entrée

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le service enfance jeunesse organise un concours de talents pour les jeunes âgés entre 10 et 17 ans, le 30 mai 2026,
Considérant qu'il y a lieu de fixer un droit d'entrée,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Fixe à 3 euros le droit d'entrée à cette manifestation.

Article 2 : Accorde la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans

Article 3 : Dit que la recette correspondante sera imputée sur le compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D14_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°15/26- Course « La Foulée Servonnaise » : versement de la subvention à l'association Laurette FUGAIN

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu sa délibération en date du 27 mars 2025 relative à la convention intervenue avec l'association « Laurette FUGAIN »,
Vu le bilan de cette manifestation organisée le 21 septembre 2025,
Considérant qu'il y a lieu de verser les recettes liées à cette course pédestre auxquelles ont été défalqués les frais engagés par la commune de Servon,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Décide d''attribuer à l'association « Laurette FUGAIN » une subvention d'un montant de 9.049 € sur l'exercice 2026.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D15_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°16/26 - Taxe d'aménagement - modification du taux par secteurs

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-15,
Vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,
Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de la possibilité de division de parcelles et la construction de nouvelles habitations, à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont le prolongement ou le renforcement des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement et l'aménagement de la voie desservant ce programme,
Considérant qu'au vu de potentiels projets, le taux peut être porté à 20 %,
A l'unanimité,

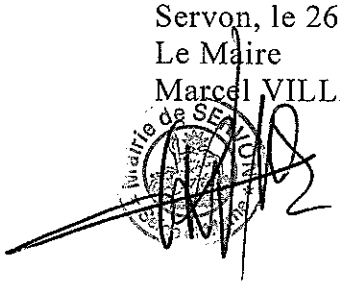
DELIBERE :

Article 1er : Décide d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 %, correspondant aux parcelles cadastrales AE n° 203 – 204 – 205- 206 – 207 – 208 – 209 – 200 – 201.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D16_26-DE

Article 2 : Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D16_26-DE

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
SERVON

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

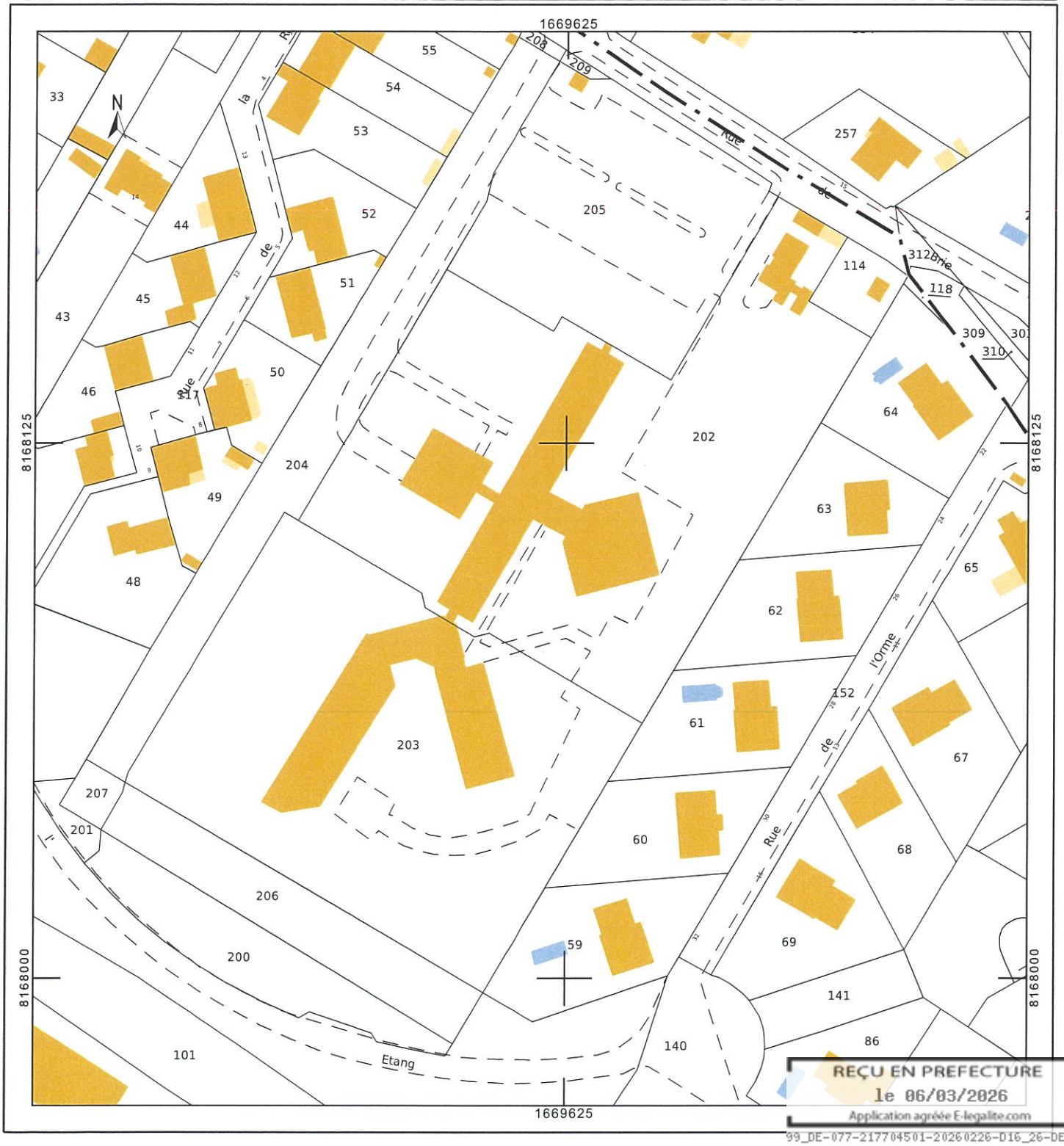
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D16_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°04/26 – Vote du taux des taxes locales – Année 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Maintient les taux communaux pour l'année 2026, comme suit :

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,11 %
Taxe d'habitation	12,15 %

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D04_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°05/26 – Vote du budget primitif 2026 - Commune

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 et suivants,
Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du conseil municipal en date du 11 février 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame HERITIER Christine, Adjointe au maire,
Sur proposition du Maire,
Par 13 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions,

DELIBERE :

Article 1er : Vote le budget primitif 2026, arrêté en dépenses et en recettes à la somme :
- section de fonctionnement : 5.459.150 €
- section d'investissement : 3.151.561,72 €

Article 2 : Les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitre.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVON
Commune

Numéro SIRET : 21770450100014
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 44
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 49
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 51
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	52
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	53
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	57
B9 - Etat du personnel	58
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	62
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	63
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	64
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	65
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	66
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	67

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	3608

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	826.28

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 411,49
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 490,90
3	Dépenses d'équipement brut / population	612,31
4	Encours de dette / population (2) (3)	410,27
5	DGF / population	12,54
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

070_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF
REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- Semi budgétaire ;
- Budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	6 947 835,06	7 780 978,84	-422 165,00	A1	410 978,78
Investissement	1 704 857,39	1 862 434,47 (3)	-542 165,00	A2	-384 587,92
Fonctionnement	5 242 977,67	5 918 544,37 (4)	120 000,00	A3	795 566,70

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	368 950,80	III + IV	0,00	B1 -368 950,80
Investissement	I	368 950,80	III	0,00	B2 -368 950,80
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	42 027,98
Investissement	A2 + B2	-753 538,72
Fonctionnement	A3 + B3	795 566,70

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 368 950,80
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	27 120,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	87 750,00
21	Immobilisations corporelles (3)	225 413,66
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	28 667,14
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 398 023,00	3 151 561,72
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	368 950,80	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 384 587,92	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 151 561,72	3 151 561,72

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 459 150,00	5 459 150,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	5 459 150,00	5 459 150,00

TOTAL DU BUDGET (4)	8 610 711,72	8 610 711,72

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.
(2) restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d titre et non rattachées.
(3) restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à ission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(4) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	400 000,00	27 120,00	258 500,00	258 500,00	285 620,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	103 000,00	87 750,00	190 000,00	190 000,00	277 750,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 487 900,00	225 413,66	1 281 200,00	1 281 200,00	1 506 613,66
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	583 980,00	28 667,14	388 323,00	388 323,00	416 990,14
Total des dépenses d'équipement		**2 574 880,00**	**368 950,80**	**2 118 023,00**	**2 118 023,00**	**2 486 973,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**350 000,00**	**0,00**	**280 000,00**	**280 000,00**	**280 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**384 587,92**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 151 561,72**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00	1 920 000,00	1 920 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 920 000,00**	**0,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	141 977,04	0,00	195 495,02	195 495,02	195 495,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	677 320,82	0,00	795 566,70	795 566,70	795 566,70
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**819 297,86**	**0,00**	**991 061,72**	**991 061,72**	**991 061,72**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**2 739 297,86**	**0,00**	**2 955 061,72**	**2 955 061,72**	**2 955 061,72**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*115 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*	*120 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*60 100,00*		*76 500,00*	*76 500,00*	*76 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***175 100,00***		***196 500,00***	***196 500,00***	***196 500,00***

TOTAL	**2 914 397,86**	**0,00**	**3 151 561,72**	**3 151 561,72**	**3 151 561,72**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 151 561,72**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**196 500,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 043 325,00	0,00	2 001 300,00	2 001 300,00	2 001 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 399 300,00	0,00	2 463 000,00	2 463 000,00	2 463 000,00
014	Atténuations de produits	140 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	548 065,00	0,00	577 850,00	577 850,00	577 850,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**5 130 690,00**	**0,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**
66	Charges financières	65 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
67	Charges spécifiques (3)	3 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 200,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**5 200 390,00**	**0,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*115 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*	*120 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*60 100,00*		*76 500,00*	*76 500,00*	*76 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***175 100,00***		***196 500,00***	***196 500,00***	***196 500,00***
TOTAL		**5 375 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**5 459 150,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	464 951,02	0,00	489 400,00	489 400,00	489 400,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 343 400,00	0,00	1 353 400,00	1 353 400,00	1 353 400,00
731	Fiscalité locale	3 125 750,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
74	Dotations et participations (3)	223 388,98	0,00	288 350,00	288 350,00	288 350,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	48 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00	56 000,00
Total des recettes de gestion courante		**5 245 490,00**	**0,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**5 459 150,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**196 500,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		280 000,00	*0,00*	280 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		285 620,00	*0,00*	285 620,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		277 750,00	*0,00*	*277 750,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		1 506 613,66	*0,00*	1 506 613,66
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		416 990,14	*0,00*	*416 990,14*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**2 766 973,80**	***0,00***	**2 766 973,80**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	384 587,92

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 151 561,72

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 001 300,00		2 001 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 463 000,00		2 463 000,00
014	Atténuations de produits	170 000,00		170 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	577 850,00	*0,00*	577 850,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	47 000,00	*0,00*	47 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 500,00	*0,00*	1 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 000,00	*76 500,00*	78 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*120 000,00*	120 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**5 262 650,00**	***196 500,00***	**5 459 150,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 459 150,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	195 495,02	*0,00*	195 495,02
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	44 000,00	*0,00*	44 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 920 000,00	*0,00*	1 920 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*76 500,00*	76 500,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*120 000,00*	120 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**2 159 495,02**	***196 500,00***	**2 355 995,02**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	795 566,70

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 151 561,72

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	20 000,00		20 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	489 400,00		489 400,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 353 400,00		1 353 400,00
731	Fiscalité locale	3 250 000,00		3 250 000,00
74	Dotations et participations (8)	288 350,00		288 350,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	56 000,00	*0,00*	56 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	2 000,00	*0,00*	2 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	5 459 150,00	*0,00*	5 459 150,00
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 459 150,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	400 000,00	27 120,00	0,00	258 500,00	258 500,00	0,00	258 500,00	285 620,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	103 000,00	87 750,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	277 750,00
21	Immobilisations corporelles	1 487 900,00	225 413,66	0,00	1 281 200,00	1 281 200,00	0,00	1 281 200,00	1 506 613,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	583 980,00	28 667,14	0,00	388 323,00	388 323,00	0,00	388 323,00	416 990,14
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 574 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 118 023,00**	**2 118 023,00**	**0,00**	**2 118 023,00**	**2 486 973,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	350 000,00	0,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**280 000,00**	**280 000,00**	**0,00**	**280 000,00**	**280 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**384 587,92**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								3 151 561,72

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 237 077,04**	**0,00**	**2 355 995,02**	**2 355 995,02**	**2 355 995,02**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00	1 920 000,00	1 920 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 920 000,00**	**0,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	141 977,04	0,00	195 495,02	195 495,02	195 495,02
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**141 977,04**	**0,00**	**195 495,02**	**195 495,02**	**195 495,02**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**2 061 977,04**	**0,00**	**2 159 495,02**	**2 159 495,02**	**2 159 495,02**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*115 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*	*120 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*60 100,00*		*76 500,00*	*76 500,00*	*76 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***175 100,00***		***196 500,00***	***196 500,00***	***196 500,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**795 566,70**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**3 151 561,72**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	400 000,00	27 120,00	0,00	258 500,00	258 500,00	0,00	258 500,00	285 620,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
2031	Frais d'études	400 000,00	27 120,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	277 120,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	103 000,00	87 750,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	277 750,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	103 000,00	87 750,00		190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	277 750,00
21	Immobilisations corporelles	1 487 900,00	225 413,66	0,00	1 281 200,00	1 281 200,00	0,00	1 281 200,00	1 506 613,66
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	140 000,00	0,00		303 000,00	303 000,00	0,00	303 000,00	303 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	150 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
21352	Bâtiments privés	10 000,00	23 324,55		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	33 324,55
2151	Réseaux de voirie	271 000,00	0,00		475 000,00	475 000,00	0,00	475 000,00	475 000,00
2152	Installations de voirie	84 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21536	Réseaux d'alerte	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	197 127,11		225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00	422 127,11
21561	Matériel roulant	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	1 116,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 116,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	425 000,00	3 846,00		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	138 846,00
21828	Autres matériels de transport	50 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	273 500,00	0,00		22 200,00	22 200,00	0,00	22 200,00	22 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	583 980,00	28 667,14	0,00	388 323,00	388 323,00	0,00	388 323,00	416 990,14
2313	Constructions	0,00	10 667,14		0,00	0,00	0,00	0,00	10 667,14
2315	Install., matériel et outill. technique	533 980,00	18 000,00		38 323,00	38 323,00	0,00	38 323,00	56 323,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	50 000,00	0,00		350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 574 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 118 023,00**	**2 118 023,00**	**0,00**	**2 118 023,00**	**2 486 973,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	350 000,00	0,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
1641	Emprunts en euros	350 000,00	0,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
[illegible]	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
[illegible]	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**280 000,00**	**280 000,00**	**0,00**	**280 000,00**	**280 000,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 924 880,00**	**368 950,80**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 398 023,00**	**0,00**	**2 398 023,00**	**2 766 973,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 237 077,04**	**0,00**	**2 355 995,02**	**2 355 995,02**	**2 355 995,02**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00	1 920 000,00	1 920 000,00
1641	Emprunts en euros	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00	1 920 000,00	1 920 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 920 000,00**	**0,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**	**1 964 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	141 977,04	0,00	195 495,02	195 495,02	195 495,02
10222	FCTVA	135 942,00	0,00	155 860,00	155 860,00	155 860,00
10226	Taxe d'aménagement	6 035,04	0,00	39 635,02	39 635,02	39 635,02
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**141 977,04**	**0,00**	**195 495,02**	**195 495,02**	**195 495,02**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**2 061 977,04**	**0,00**	**2 159 495,02**	**2 159 495,02**	**2 159 495,02**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*115 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*	*120 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*60 100,00*		*76 500,00*	*76 500,00*	*76 500,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*1 500,00*		*1 500,00*	*1 500,00*	*1 500,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*3 600,00*		*44 000,00*	*44 000,00*	*44 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*55 000,00*		*31 000,00*	*31 000,00*	*31 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***175 100,00***		***196 500,00***	***196 500,00***	***196 500,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 375 490,00**	**0,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
011	Charges à caractère général (3)	2 043 325,00	0,00	0,00	2 001 300,00	2 001 300,00	0,00	2 001 300,00	2 001 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 399 300,00	0,00		2 463 000,00	2 463 000,00		2 463 000,00	2 463 000,00
014	Atténuations de produits	140 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00		170 000,00	170 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	548 065,00	0,00	0,00	577 850,00	577 850,00	0,00	577 850,00	577 850,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**5 130 690,00**	**0,00**	**0,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**	**0,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**
66	Charges financières	65 000,00	0,00		47 000,00	47 000,00		47 000,00	47 000,00
67	Charges spécifiques (3)	3 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 200,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**69 700,00**	**0,00**	**0,00**	**50 500,00**	**50 500,00**		**50 500,00**	**50 500,00**
Total des dépenses réelles		**5 200 390,00**	**0,00**	**0,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**	**0,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*115 000,00*			*120 000,00*	*120 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*60 100,00*			*76 500,00*	*76 500,00*		*76 500,00*	*76 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**175 100,00**			**196 500,00**	**196 500,00**		**196 500,00**	**196 500,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	5 459 150,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
013	Atténuations de charges (2)	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	464 951,02	0,00	489 400,00	489 400,00	489 400,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 343 400,00	0,00	1 353 400,00	1 353 400,00	1 353 400,00
731	Fiscalité locale	3 125 750,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
74	Dotations et participations (2)	223 388,98	0,00	288 350,00	288 350,00	288 350,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	48 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00	56 000,00
Total des recettes de gestion des services		**5 245 490,00**	**0,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	10 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**10 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
Total des recettes réelles		**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**5 459 150,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 375 490,00	0,00	0,00	5 459 150,00	5 459 150,00	0,00	5 459 150,00	5 459 150,00
011	Charges à caractère général (4)	2 043 325,00	0,00	0,00	2 001 300,00	2 001 300,00	0,00	2 001 300,00	2 001 300,00
6042	Achats de prestations de services	125 275,00	0,00		124 900,00	124 900,00	0,00	124 900,00	124 900,00
60611	Eau et assainissement	86 700,00	0,00		75 200,00	75 200,00	0,00	75 200,00	75 200,00
60612	Energie - Electricité	275 000,00	0,00		267 810,00	267 810,00	0,00	267 810,00	267 810,00
60621	Combustibles	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60622	Carburants	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
60623	Alimentation	228 200,00	0,00		239 600,00	239 600,00	0,00	239 600,00	239 600,00
60628	Autres fournitures non stockées	12 500,00	0,00		55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
60631	Fournitures d'entretien	10 500,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	16 000,00	0,00		18 400,00	18 400,00	0,00	18 400,00	18 400,00
60633	Fournitures de voirie	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	16 500,00	0,00		16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
6064	Fournitures administratives	6 400,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		1 450,00	1 450,00	0,00	1 450,00	1 450,00
6067	Fournitures scolaires	33 800,00	0,00		33 500,00	33 500,00	0,00	33 500,00	33 500,00
6068	Autres matières et fournitures	25 400,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	227 000,00	0,00		227 000,00	227 000,00	0,00	227 000,00	227 000,00
61358	Autres	128 000,00	0,00		127 000,00	127 000,00	0,00	127 000,00	127 000,00
61521	Entretien terrains	22 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	34 000,00	0,00		34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	65 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
61524	Entretien bois et forêts	5 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61551	Entretien matériel roulant	15 500,00	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	65 300,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00

070_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	48 000,00	0,00		48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
6168	Autres primes d'assurance	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
617	Etudes et recherches	14 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 600,00	0,00		3 640,00	3 640,00	0,00	3 640,00	3 640,00
6184	Versements à des organismes de formation	20 200,00	0,00		18 500,00	18 500,00	0,00	18 500,00	18 500,00
6188	Autres frais divers	14 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
62268	Autres honoraires, conseils	28 500,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6228	Divers	0,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	106 500,00	0,00		106 900,00	106 900,00	0,00	106 900,00	106 900,00
6234	Réceptions	19 700,00	0,00		17 400,00	17 400,00	0,00	17 400,00	17 400,00
6236	Catalogues et imprimés	6 000,00	0,00		41 400,00	41 400,00	0,00	41 400,00	41 400,00
6238	Divers	37 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	45 500,00	0,00		44 500,00	44 500,00	0,00	44 500,00	44 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
6262	Frais de télécommunications	16 300,00	0,00		16 300,00	16 300,00	0,00	16 300,00	16 300,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	250,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	88 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
[illegible]2876	Remb. frais à un GFP de rattachement	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]2878	Remb. frais à des tiers	500,00	0,00		2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
[illegible]288	Autres services extérieurs	11 000,00	0,00		16 550,00	16 550,00	0,00	16 550,00	16 550,00
[illegible]3512	Taxes foncières	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
[illegible]3513	Autres impôts locaux	6 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
[illegible]358	Autres droits	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
[illegible]378	Autres impôts taxes et versements assim.	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 399 300,00	0,00		2 463 000,00	2 463 000,00		2 463 000,00	2 463 000,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6218	Autre personnel extérieur	7 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
6331	Versement mobilité	27 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	24 500,00	0,00		24 500,00	24 500,00		24 500,00	24 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	950 000,00	0,00		920 000,00	920 000,00		920 000,00	920 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	41 300,00	0,00		41 300,00	41 300,00		41 300,00	41 300,00
64118	Autres indemnités	197 000,00	0,00		197 000,00	197 000,00		197 000,00	197 000,00
64131	Rémunérations	369 000,00	0,00		371 000,00	371 000,00		371 000,00	371 000,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
64138	Primes et autres indemnités	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
64168	Autres emplois aidés	24 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	276 000,00	0,00		276 000,00	276 000,00		276 000,00	276 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	310 000,00	0,00		335 000,00	335 000,00		335 000,00	335 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	19 200,00	0,00		19 200,00	19 200,00		19 200,00	19 200,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	72 500,00	0,00		74 000,00	74 000,00		74 000,00	74 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 500,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
14	Atténuations de produits	140 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00		170 000,00	170 000,00
39218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	100 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
39331	Communes	40 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
4119	Reversement sur DGF	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF
Application agréée E-legalite.com
Le 10/03/2026
REÇU EN PREFECTURE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	548 065,00	0,00	0,00	577 850,00	577 850,00	0,00	577 850,00	577 850,00
65311	Indemnités de fonction	87 000,00	0,00		87 000,00	87 000,00	0,00	87 000,00	87 000,00
65313	Cotisations de retraite	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65315	Formation	11 550,00	0,00		11 550,00	11 550,00	0,00	11 550,00	11 550,00
65316	Frais de représentation du maire	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6553	Service d'incendie	55 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
65568	Autres contributions	220 000,00	0,00		260 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	2 100,00	0,00		2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	43 000,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	31 300,00	0,00		31 300,00	31 300,00	0,00	31 300,00	31 300,00
65818	Autres	4 700,00	0,00		4 700,00	4 700,00	0,00	4 700,00	4 700,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	215,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**5 130 690,00**	**0,00**	**0,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**	**0,00**	**5 212 150,00**	**5 212 150,00**
66	Charges financières	65 000,00	0,00		47 000,00	47 000,00		47 000,00	47 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	65 000,00	0,00		47 000,00	47 000,00		47 000,00	47 000,00
67	Charges spécifiques (4)	3 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 200,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 200,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**69 700,00**	**0,00**	**0,00**	**50 500,00**	**50 500,00**		**50 500,00**	**50 500,00**
Total des dépenses réelles		**5 200 390,00**	**0,00**	**0,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**	**0,00**	**5 262 650,00**	**5 262 650,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*115 000,00*			*120 000,00*	*120 000,00*		*120 000,00*	*120 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*60 100,00*			*76 500,00*	*76 500,00*		*76 500,00*	*76 500,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*60 100,00*			*76 500,00*	*76 500,00*		*76 500,00*	*76 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**175 100,00**			**196 500,00**	**196 500,00**		**196 500,00**	**196 500,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

070_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF
REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
013	Atténuations de charges (3)	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	464 951,02	0,00	489 400,00	489 400,00	489 400,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
70323	Red. occupation dom. public	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7036	Droits de pâturage et de tourbage	400,00	0,00	400,00	400,00	400,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 300,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
7066	Redevances services à caractère social	180 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	251 251,02	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
706888	Autres	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	2 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 343 400,00	0,00	1 353 400,00	1 353 400,00	1 353 400,00
73211	Attribution de compensation	1 273 400,00	0,00	1 273 400,00	1 273 400,00	1 273 400,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	70 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
731	Fiscalité locale	3 125 750,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
73111	Impôts directs locaux	2 967 900,00	0,00	3 040 000,00	3 040 000,00	3 040 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	84 850,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	73 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
74	Dotations et participations (3)	223 388,98	0,00	288 350,00	288 350,00	288 350,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	700,00	0,00	250,00	250,00	250,00
741121	DSR des communes	35 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
742	Dot. aux élus locaux	300,00	0,00	300,00	300,00	300,00
744	FCTVA	12 328,98	0,00	17 600,00	17 600,00	17 600,00
74718	Autres participations Etat	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	139 600,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
7478223	Organismes régis par Code mutualité	460,00	0,00	200,00	200,00	200,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	25 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	48 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00	56 000,00
752	Revenus des immeubles	18 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	30 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
Total des recettes de gestion des services		**5 245 490,00**	**0,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**	**5 457 150,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 255 490,00**	**0,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**	**5 459 150,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 166 231,54									
1641 Emprunts en euros (total)					5 166 231,54									
00000363862	CREDIT AGRICOLE	22/12/2015	31/12/2015	31/03/2016	200 000,00	F		2,120	0,000		T	C	N	A-1
5704756	CAISSE DEPOT & CONSIGNATION	24/11/2025	16/12/2025	16/03/2026	400 000,00	V	EURIBOR 12 MOIS	2,200	0,000		T	C	N	A-1
9065576	CAISSE D'EPARGNE	20/07/2012	01/07/2012	25/07/2012	300 000,00	F		4,790	0,000		A	P	N	A-1
MIN 173144EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	01/01/2002	01/01/2002	01/01/2002	146 351,06	F		4,840	0,000		A	C	N	A-1
MIN223400EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	28/07/2004	01/11/2004	05/11/2004	1 447 600,00	F		4,280	0,000		A	P	N	A-1
MON 157543EURO	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	01/01/2001	01/01/2002	01/11/2003	234 161,69	F		5,860	0,000		A	P	N	A-1
MON 234589EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	15/11/2006	15/11/2005	01/05/2006	650 000,00	F		3,770	0,000		A	P	N	A-1
MON275521EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	23/06/2011	31/07/2011	01/11/2011	127 500,00	F		2,540	0,000		T	P	N	A-1
MON275522EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	23/06/2011	31/07/2011	01/11/2011	188 750,00	F		2,540	0,000		T	P	N	A-1
MON511397EUR	BANQUE POSTALE	22/11/2016	29/11/2016	01/03/2017	300 000,00	F		0,930	0,000		T	C	N	A-1
MPH230483EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	01/12/2008	01/12/2009	01/12/2010	171 868,79	R		3,624	0,000		T	P	N	A-1
RET 247507	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	15/11/2006	15/11/2007	01/04/2008	1 000 000,00	V		4,230	0,000		T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**										
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					**5 166 231,54**										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**1 480 261,69**					**273 176,94**	**45 128,58**	**0,00**	**325,86**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 480 261,69					273 176,94	45 128,58	0,00	325,86
00000363862	N	0,00	A-1	66 666,80	4,00	F		0,000	13 333,32	1 307,33	0,00	0,00
5704756	N	0,00	A-1	400 000,00	24,00	V		0,000	16 000,00	8 597,40	0,00	325,86
9065576	N	0,00	A-1	40 000,00	0,00	F		0,000	20 000,00	1 916,00	0,00	0,00
MIN 173144EUR	N	0,00	A-1	6 097,98	0,00	F		0,000	6 097,98	165,87	0,00	0,00
MIN223400EUR	N	0,00	A-1	364 206,80	3,00	F		0,000	84 497,45	15 804,56	0,00	0,00
MON 157543EURO	N	0,00	A-1	9 756,67	0,00	F		0,000	9 756,67	571,74	0,00	0,00
MON 234589EUR	N	0,00	A-1	290 611,74	9,00	F		0,000	24 464,69	10 956,06	0,00	0,00
MON275521EUR	N	0,00	A-1	7 589,49	0,00	F		0,000	7 589,76	96,59	0,00	0,00
MON275522EUR	N	0,00	A-1	11 235,51	0,00	F		0,000	11 235,48	143,00	0,00	0,00
MON511397EUR	N	0,00	A-1	120 000,00	5,00	F		0,000	20 000,00	1 046,26	0,00	0,00
MPH230483EUR	N	0,00	A-1	51 596,70	4,00	R		0,000	10 201,59	503,80	0,00	0,00
PRET 247507	N	0,00	A-1	112 500,00	2,00	V		0,000	50 000,00	4 019,97	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**1 480 261,69**					**273 176,94**	**45 128,58**	**0,00**	**325,86**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone o ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
Montant, index ou formule.
Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 480 261,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Subvention équipement aux personnes de droit privé	5	19/05/2011

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**285 434,00**	**245 148,50**											**1 348,32**	**5 737,71**
caisse des depots	2016	C	Logements rue de la République	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	285 434,00	245 148,50	42,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		1 348,32	5 737,71
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**2 167 767,00**	**1 853 925,34**											**25 028,00**	**45 829,93**
VALOPHIS	2019	P	Logements rue de la République	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	1 424 679,00	1 201 767,11	32,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		16 223,86	32 582,87
VALOPHIS	2019	P	Logements 13 rue de la République	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	743 088,00	652 158,23	42,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		8 804,14	13 247,06
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**14 566 428,91**	**12 450 538,92**											**221 876,68**	**277 262,24**
	2007	P	Logements rue de la Paix	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	23 199,00	19 000,40	32,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		627,01	326,65

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
	2008	P	Logements rue de la Paix	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	96 766,00	70 014,06	22,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		2 310,46	2 081,28
	2008	P	Construction de logements rue de Paix	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	193 876,00	167 613,91	32,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		7 710,24	2 260,35
	2008	P	Construction de logement rue Paix	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	697 384,00	538 633,43	22,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		24 777,14	13 663,49
	2010	P	Logements rue de la Poste	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	234 822,00	150 878,30	19,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		2 839,41	6 411,71
	2009	P	RUE DE LA POSTE 22 Logements	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	514 943,00	418 422,48	33,00	A	R		0,000	R		0,000	A-1		9 414,28	8 324,98
	2009	P	22 LOGEMENTS RUE DE LA POSTE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	953 221,91	625 542,09	18,00	A	R		0,000	R		0,000	A-1		14 074,70	26 749,32
	2009	P	rue de la Poste 22 logements	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	133 100,20	81 883,96	18,00	A	R		0,000	R		0,000	A-1		1 023,55	3 844,90
	2009	P	Rue de la Poste : 22 logements	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	71 902,80	55 165,12	33,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		689,56	1 312,05
	2010	P	Rue de la Poste LOC-LOCATIF	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	8 051,00	6 399,37	34,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		118,39	131,61
	2012	P	10 logements route de Férolles	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	951 590,00	773 021,19	26,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		22 598,26	19 900,18

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
	2012	P	Construciton 10 logements rte Férolles	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	399 435,00	328 675,21	36,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		10 315,59	5 641,50
	2012	P	Construction 1 logement rte Férolles	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	27 495,00	31 925,35	36,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		486,22	434,60
	2012	P	Construction 1 logement rte Férolles	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	65 501,00	48 440,15	26,00	A	R		0,000	R		0,000	A-1		1 061,15	1 454,38
	2012	P	18 logements rue de Brie	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	1 211 250,00	935 363,02	26,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		18 140,99	25 619,09
	2012	P	18 logements rue de Brie	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	403 606,00	342 460,04	36,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		6 614,33	5 773,20
	2012	P	18 logements rue de Brie	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	242 250,00	179 275,66	26,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		1 936,09	5 465,59
	2012	P	18 logements rue de Brie	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATION FAEFM	80 721,00	65 631,95	36,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		707,03	1 318,36
ANTIN RESIDENCES SA HLM	2025	P	BRS-SERVON-VERT&SENS-RUE DE BRIE	CAISSE DEPOT & CONSIGNATION	1 237 760,00	1 237 760,00	78,00	A	V		0,000	V		0,000	A-1		44 559,36	0,00
VALOPHIS	2019	P	Logements P. GUERIN (20 logts)	CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	140 000,00	140 000,00	53,00	A	V		0,000	V		0,000	F-1		2 520,00	0,00
VALOPHIS	2022	P	VEFA 40 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	1 625 818,78	1 521 963,10	55,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		12 480,10	26 010,37
VALOPHIS	2021	P	VEFA 40 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	2 309 846,43	2 096 924,01	35,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		23 066,16	53 727,52

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALOPHIS	2022	P	VEFA 40 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	1 258 131,07	1 126 845,02	35,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		3 380,54	32 612,90
caisse des depots	2019	P	Logements 13 rue de la République	CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	800 205,00	659 715,65	32,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		3 628,44	20 030,84
valophis	2022	P	VEFA 40 Logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT	885 553,72	828 985,45	55,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		6 797,68	14 167,37
TOTAL GENERAL					**17 019 629,91**	**14 549 612,76**											**248 253,00**	**328 829,88**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					32 627,00
65748	Subvention 2026		ADAMS	Association	1 400,00
65748	Subvention 2026		CANTOS DE PORTUGAL	Association	1 500,00
65748	Subvention 2026		CLAS	Association	7 500,00
65748	Subvention 2026		CLUB REVIVRE	Association	2 000,00
65748	Subvention 2026		DANS'ERVON	Association	900,00
65748	Subvention 2026		FCPE	Association	500,00
65748	Subvention 2026		FNACA	Association	300,00
65748	Subvention 2026		FOOTBALL	Association	3 119,00
65748	Subvention 2026		GYMNASTIQUE	Association	1 200,00
65748	Subvention 2026		JUDO CLUB	Association	2 500,00
65748	Subvention 2026		LA PREVENTION ROUTIERE	Association	500,00
65748	Subvention 2026		Les Restaurants du Coeur	Association	1 500,00
65748	Subvention 2026		MILLE PATTES	Association	1 808,00
65748	Subvention 2026		MISSION LOCALE	Association	1 700,00
65748	Subvention 2026		PETANQUE CLUB	Association	700,00
65748	Subvention 2026		PHOTO CLUB DE SERVON	Association	1 000,00
65748	Subvention 2026		TAEKWONDO	Association	1 000,00
65748	Subvention 2026		TELETHON	Association	500,00
65748	Subvention 2026		TENNIS CLUB	Association	2 500,00
65748	Subvention 2026		UN BOUCHON UNE ESPERANCE	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**15,00**	**0,00**	**15,00**	**9,00**	**1,00**	**10,00**
Adjoint administratif	C	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**29,00**	**0,83**	**29,83**	**15,30**	**1,00**	**16,30**
Adjoint technique	C	20,00	0,00	20,00	8,47	0,00	8,47
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5,00	0,83	5,83	5,83	0,00	5,83
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**1,00**	**0,83**	**1,83**	**1,66**	**0,00**	**1,66**
Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	C	0,00	0,83	0,83	1,66	0,00	1,66
Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Educateur APS 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**14,00**	**8,00**	**22,00**	**5,00**	**8,50**	**13,50**
Adjoint d'animation	C	11,00	8,00	19,00	3,00	8,50	11,50
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Brigadier-chef principal	C	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Gardien-brigadier	C	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Contrat unique d'insertion		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**66,00**	**9,66**	**75,66**	**33,96**	**11,50**	**45,46**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 332-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
CCOB	01/01/2004	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			
CES LESIGNY		SANS FISCALITE PROPRE	17 000,00
SIETOM		FISCALITE PROPRE	0,00
SIGEIF		SANS FISCALITE PROPRE	1 000,00
SIPE		SANS FISCALITE PROPRE	240 000,00
SYAGE		SANS FISCALITE PROPRE	1 000,00
Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses		SANS FISCALITE PROPRE	1 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-384 587,92	-384 587,92
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-368 950,80	-368 950,80
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-753 538,72	-753 538,72

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	795 566,70	795 566,70
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-753 538,72	-753 538,72
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	42 027,98	42 027,98

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	280 000,00	280 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	391 995,02	391 995,02
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	111 995,02	111 995,02

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**280 000,00**	I	**280 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**280 000,00**		**280 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	280 000,00		280 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**391 995,02**	III **391 995,02**
Ressources propres externes de l'année (a)		**195 495,02**	**195 495,02**
10222	FCTVA	155 860,00	155 860,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	39 635,02	39 635,02
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**196 500,00**	**196 500,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*		
27...	*Autres immobilisations financières*		
28...	*Amortissement des immobilisations*		
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*1 500,00*	*1 500,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*44 000,00*	*44 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*31 000,00*	*31 000,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*		
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33...	*En-cours de production de biens (5)*		
35...	*Stocks de produits (5)*		
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59...	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*120 000,00*	*120 000,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	35,77	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	43,11	0,00	0,00	0,00
TFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	12,15	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 17
VOTES :
Pour : 13
Contre : 2
Abstentions : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Présenté par Le Maire (1),
A SERVON, le 26/02/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire
A SERVON, le 26/02/2026
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BARDOT Gladys	
BERNARD Jean-Marc	
BIGOT Joël	
BOUSQUET Philippe	
CAMUZAT Aurélie	
CHEINEY Martine	
COULOUMY Christophe	
DECHELETTE Jacques	
DUBAL Pascal	
FOURNIER Jean-pierre	
HELMER Laura	
HERITIER Christine	
LORNE Jean-michel	
MARSADIE Anne-Lise	
MARTIN GAUTIE Josette	
PEREIRA DOS REIS Christelle	
RALLIERE Yves	
RECCHIA Alma	
ROLLET Sylvie	

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

SANTIN Audrey	
VERITE Carole	
VILLAÇA Marcel	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Village coup de coeur

Servon

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :
I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 26 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département de Seine et Marne, de la Région d'Ile de France et de l'Agence Nationale du Sport, chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne
15, rue de la Poste - 77170 SERVON
Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10
Courriel : mairie@servon.fr - Site internet : www.servon.fr - Applica

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
20_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 5.459.150 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 45,12% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 5.459.150 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :
Les impôts locaux
Les dotations versées par l'Etat
Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	2.001.300	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	2.463.000	Recettes des services	489.400
Autres dépenses de gestion courante	577.850	Impôts et taxes	4.603.400
Dépenses financières	47.000	Dotations et participations	288.350
Dépenses exceptionnelles	/	Autres recettes de gestion courante	56.000
Autres dépenses	173.500	Recettes exceptionnelles	/
Dépenses imprévues		Recettes financières	/
Total dépenses réelles	5.262.650	Autres recettes	22.000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	76.500	Total recettes réelles	5.459.150
Virement à la section d'investissement	120.000	Produits (écritures d'ordre entre sections	/
Total général	5.459.150	Total général	5.459.150

c) La fiscalité
Le conseil municipal maintient ses taux pour l'année 2026. La seule revalorisation est celle de l'Etat sur les bases d'imposition.

Les taux des impôts locaux pour 2026 :
.Taxe foncière sur le bâti 35,77%
Taxe foncière sur le non bâti 43,11%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation 12,15%

d) Les dotations de l'Etat.
Les dotations attendues de l'Etat sont réduites à 0 euros

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

III. La section d'investissement
a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...
Le budget d'investissement de la ville regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la modernisation de l'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Excédent reporté	0
Solde d'investissement reporté	384 587,92	Virement de la section de fonctionnement	120.000
Remboursement d'emprunts	280.000	FCTVA	155.860
Immobilisations corporelles	1.506.613,66	Mise en réserves	795.566,70
Immobilisations en cours	416.990,14	Cessions d'immobilisations	/
Autres travaux		Taxe aménagement	39.635,02
Immobilisations incorporelles	285.620	subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	1.920.000
		Autres recettes	44.000
Subventions d'équipement/	277.750	Produits (écritures d'ordre entre section)	76.500
Total général	3.151.561,72	Total général	3.151.561,72

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :
- les travaux de réfection des toitures de l'église
- le remplacement du self au restaurant scolaire
- la poursuite du marché à performance énergétique
- l'enfouissement des réseaux
- la réfection de diverses voiries

d) Les subventions d'investissements prévues :
- pour la modernisation de l'éclairage public 44.000 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :
- dépenses : crédits reportés sur 2026 : 368 950,80 €
nouveaux crédits : 2 782 610,92 €
TOTAL : 3 151 561,,72 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

- Recettes : crédits reportés sur 2026 : 0 €
Affectation excédent fonctionnement : 795.566,70 €
nouveaux crédits : 2.355 995,02 €

TOTAL : 3.151 561,72 €

b) Principaux ratios
Dépenses réelles de fonctionnement / population ; 1411,49 €/habitant
Produit des impositions directes/population ; 911,64 €/habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population : 1490,90 €/habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SERVON, le 26 février 2026

Le Maire
Marcel VILLACA

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL05_26-BF

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°07/26 – Budget Commune - application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manoeuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 42/22 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

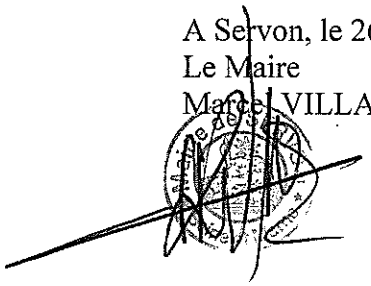
DELIBERE :

Article 1er : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL07_26-BF

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

A Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260226-DEL07_26-BF

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°08 /26 – Attribution de subventions aux associations locales – Année 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget pour l'exercice 2026,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,
Sur proposition de la commission des associations, animation et culture,
Mesdames PEREIRA DOS REIS et ROLLET, membres de l'association « Cantos de Portugal » et M.M. DUBAL et FOURNIER, membres de l'association « Photo club de Servon », ne prenant pas part au vote pour l'association concernée,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2026, aux associations suivantes :

- ADAMS	700 €
- CLAS	7.000 €
- CLUB REVIVRE	2.000 €
- DANS'ERVON	900 €
- FNACA	300 €
- FOOTBALL CLUB	2.800 €
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1.200 €
- JUDO CLUB	2.500 €
- TAEKWONDO	500 €
- TENNIS CLUB	2.500 €
- MISSION LOCALE	1.700 €
- MILLE PATTES	800 €

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D08_26-DE

- LA PREVENTION ROUTIERE	500 €
- PETANQUE CLUB	700 €
- PHOTO CLUB DE SERVON	500 €
- Les Restaurants du Cœur	1.500 €
- CANTOS DE PORTUGAL	500 €
- FCPE	500 €
- Un bouchon, une espérance	500 €
- TELETHON	500 €

Article 2 : Décide d''attribuer une subvention complémentaire, pour l'exercice 2026, aux associations suivantes :

- Adams	700 €
- Cantos de Portugal	1.000 €
CLAS	500 €
Mille Pattes	1.008 €
- Football Club	319 €
- Photo Club de Servon	500 €
- Taekwondo	500 €

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2026.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D08_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°09/26– Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2026,
Vu le budget communal,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 40.000 € au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au compte 657363 du budget primitif 2026.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D09_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°10/26 - Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune compte plusieurs aménagements de liaisons douces qui permettent les déplacements à pied ou à vélo,
Considérant la nécessité de favoriser les déplacements dits « propres »,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Attribue, pour l'année 2026, une subvention de 100 euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique par foyer servonnais.

Article 2 : Dit que la subvention sera versée suivant les modalités du règlement d'attribution de subvention ci-annexé.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D10_26-DE

Règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Le conseil municipal lors de sa séance du 26 février 2026 a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les Servonnais.

Article 1 : Vélo à assistance électrique

Sont concernés par le dispositif d'aide de la commune, les vélos à assistance électrique définis par la règlementation en vigueur au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : (cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25hm/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

(Correspondance norme française NF R30-020)

Le certificat d'homologation sera exigé pour l'attribution de la subvention.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de SERVON âgés de 18 ans et plus.

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.

Sont exclus du dispositif d'aide les professionnels.

Tout utilisateur d'un VAE ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE. Au sein d'un même foyer, le nombre d'aides est limité à une seule acquisition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est de 100€ par foyer.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

Le versement de la subvention de la ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Facture acquittée
- Certificat d'homologation
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de la pièce d'identité
- RIB
- Signature du présent règlement.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D10_26-DE

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour l'exercice 2026, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 dont la limite de réception des dossiers est fixée au 31/12/2026, et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année. Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats.

Article 6 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de la subvention. Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par la subvention d'achat viendrait à être revendu, avant le délai d'expiration de trois années ci-dessus mentionné, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention de la ville.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à Le

Monsieur/Madame..... atteste sur l'honneur, avoir pris connaissance des termes du présent réglement et en accepter les conditions.

Signature du demandeur

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D10_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°12/26 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) – Programme d'action Création d'une nouvelle école et création d'une salle associative

En Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de plus de 2000 habitants. La population municipale de Servon comptant **3 565** habitants au 1ier janvier 2025 la commune est donc éligible au FAC.

Par délibération N° 49/25 en date du 25 septembre 2025 le conseil municipal de SERVON a décidé de se porter candidat auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal FAC.

La Commune de SERVON a donc élaboré son programme d'actions

Le programme d'actions de la Commune de SERVON se compose d'une action.

La Commune de SERVON est maître d'ouvrage de cette action.

La Commune de SERVON sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions proposé par la Commune décrit ci-dessous.

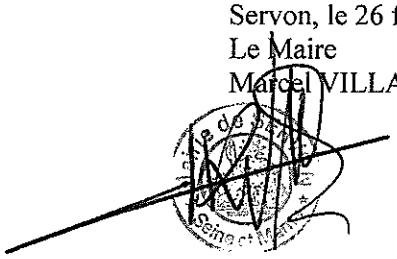
- **VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D12_26-DE

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé € HT	Autres financements	Subvention demandée
Nom du projet / des projets				
Création d'un nouveau groupe scolaire primaire et d'une salle associative	Ouverture septembre 2028	8.614.692	État DSIL Région – CAR	900.000 1.000.000
TOTAL		**8.614.692**		**1.900.000 €**

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D12_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°13/26 -Accueils de loisirs – fixation de la participation familiale au séjour des vacances du mois de juillet 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation d'un séjour à La Rochelle durant les prochaines vacances du mois de juillet pour les enfants de tranche d'âge 8-12 ans fréquentant les accueils de loisirs,
Considérant la proposition d'hébergement du village de vacances « HI !France »,
Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation des familles à ce séjour,
A l'unanimité,

DELIBERE :

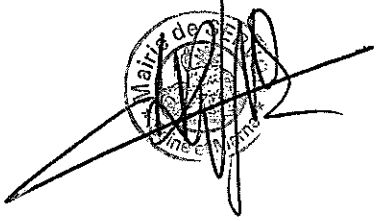
Article 1er : Accepte la proposition du village de vacances dont le siège social est à La Rochelle-avenue des Minimes BP 60045 - La Rochelle cedex1 – 17031 La Rochelle.
Article 2 : Fixe les tarifs suivants pour le séjour de 5 jours du 6 juillet 2026 au 10 juillet 2026

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	203,00 €	183,00 €	164,00 €
2	501	1 000	254,00 €	228,00 €	205,00 €
3	1 001	1 500	282,00 €	254,00 €	228,00 €
4	1 501	2 000	313,00 €	282,00 €	254,00 €
5	2 001	2 500	344,00 €	310,00 €	279,00 €
6	2 501	3 000	379,00 €	341,00 €	307,00 €
Hors tranche	3 001		417,00 €	375,00 €	337,00 €
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	626,00 €	626,00 €	626,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D13_26-DE

Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D13_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°14/26 : Manifestation du 30 mai 2026 « Servon Talent Show » - fixation du droit d'entrée

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le service enfance jeunesse organise un concours de talents pour les jeunes âgés entre 10 et 17 ans, le 30 mai 2026,
Considérant qu'il y a lieu de fixer un droit d'entrée,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Fixe à 3 euros le droit d'entrée à cette manifestation.

Article 2 : Accorde la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans

Article 3 : Dit que la recette correspondante sera imputée sur le compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D14_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°15/26- Course « La Foulée Servonnaise » : versement de la subvention à l'association Laurette FUGAIN

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu sa délibération en date du 27 mars 2025 relative à la convention intervenue avec l'association « Laurette FUGAIN »,
Vu le bilan de cette manifestation organisée le 21 septembre 2025,
Considérant qu'il y a lieu de verser les recettes liées à cette course pédestre auxquelles ont été défalqués les frais engagés par la commune de Servon,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Décide d''attribuer à l'association « Laurette FUGAIN » une subvention d'un montant de 9.049 € sur l'exercice 2026.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D15_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°16/26 - Taxe d'aménagement - modification du taux par secteurs

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-15,
Vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,
Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de la possibilité de division de parcelles et la construction de nouvelles habitations, à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont le prolongement ou le renforcement des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement et l'aménagement de la voie desservant ce programme,
Considérant qu'au vu de potentiels projets, le taux peut être porté à 20 %,
A l'unanimité,

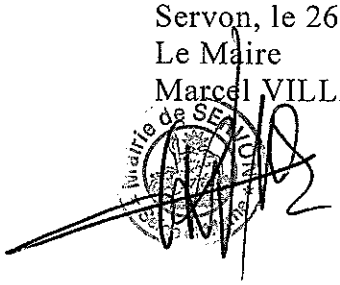
DELIBERE :

Article 1er : Décide d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 %, correspondant aux parcelles cadastrales AE n° 203 – 204 – 205- 206 – 207 – 208 – 209 – 200 – 201.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D16_26-DE

Article 2 : Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D16_26-DE

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
SERVON

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

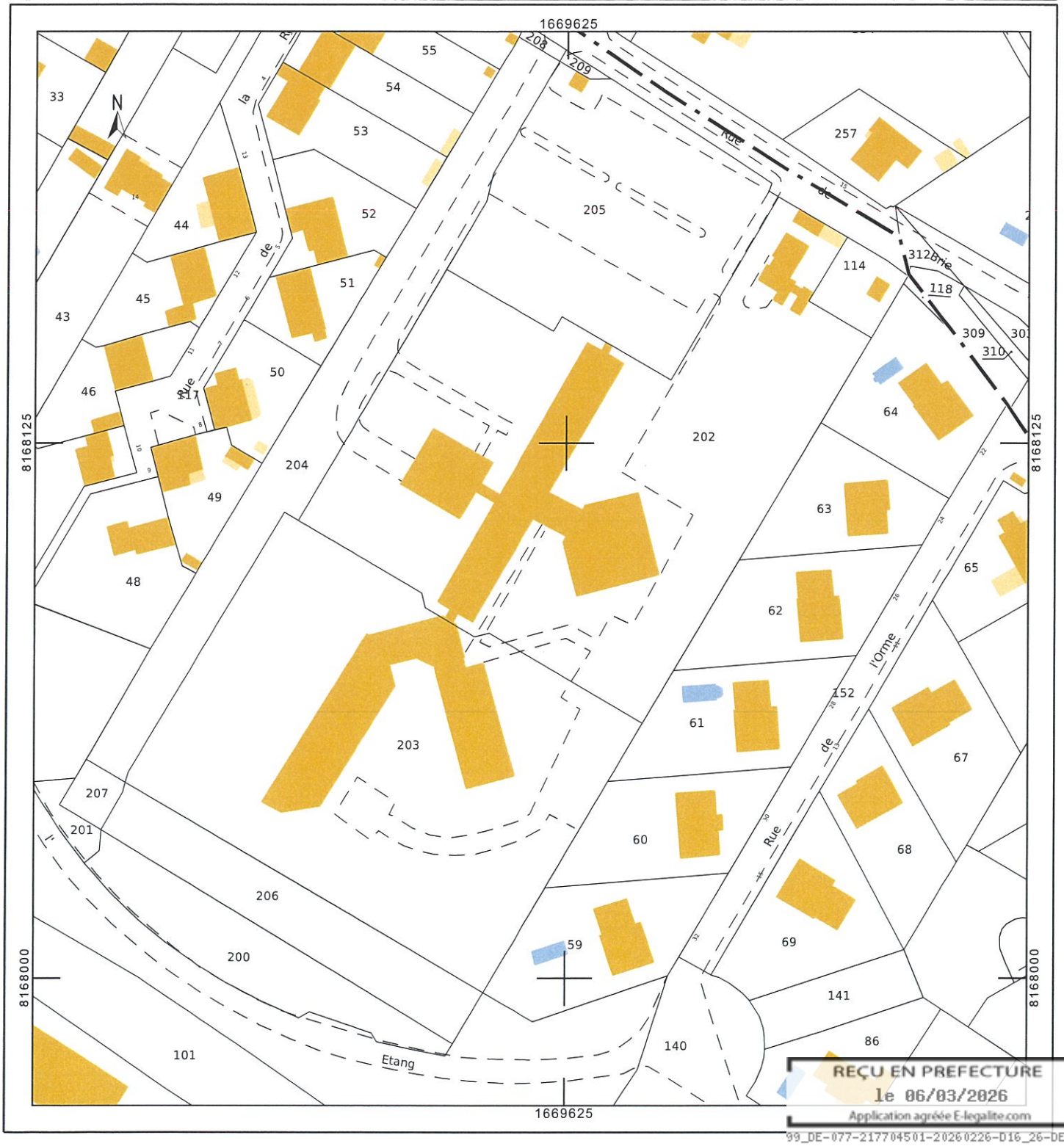
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D16_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°17/26 – Modification du tableau des effectifs du personnel

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de agents de maîtrise territoriaux,
Considérant que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique : Décide la création des postes suivants, à temps complet :
Un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Un poste d'Animateur principal de 2ème classe
Un poste d'Agent de maîtrise principal

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D17_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°18/26 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein des accueils de loisirs

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face ponctuellement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein de nos accueils de loisirs,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : CREE, à compter du 1er mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et autorise le maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Article 2 : FIXE la rémunération par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence.
Article 3 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

Mairie de Servon

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D18_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 56/26 - FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2027

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16
Vu sa délibération en date du 20 avril 2017 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure
Considérant que les tarifs de cette taxe sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 :D'actualiser, pour l'année 2027, les tarifs de la TLPE comme suit :

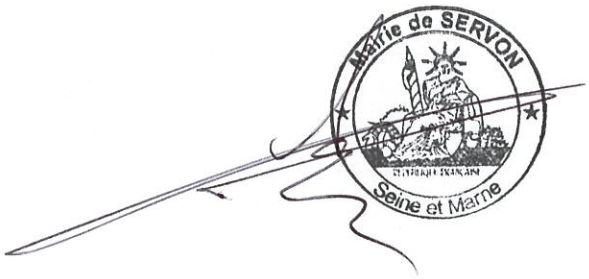
Enseignes			**Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (supports NON numériques)**		**Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (supports numériques)**	
Superficie inférieure à 12m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure à 50m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure à 50m²	Superficie supérieure à 50 m²
19.1€ le m²	38.10 € le m²	76.30 € le m²	19.10 € le m²	38.10 € le m²	57.20 € le m²	114.30 € le m²

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-56_26-DE

Article 2 : De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-56_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 57/26 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ET DE MATÉRIELS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et L. 2311-7: notamment ses articles L. 1611-4 et
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit;
Considérant que la Commune de Servon est un partenaire historique de la vie associative locale
Considérant que pour soutenir les activités d'intérêt local, la municipalité met régulièrement à disposition des associations des locaux et des équipements communaux
Considérant qu'il convient d'harmoniser et de sécuriser les relations juridiques, techniques et financières entre la Commune et les Associations utilisatrices en définissant clairement les droits et devoirs de chacun,
Considérant que cette convention-cadre formalise les accords existants par un document unique et protecteur pour le patrimoine communal,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : D'approuver les termes de cette convention-cadre de mise à disposition de locaux communaux et de matériels :

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec les différentes associations de la commune se voyant attribuer des locaux.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON (77)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-57_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-57_26-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ET DE MATÉRIELS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Servon, représentée par son Maire en exercice, COULOUMY Christophe, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **[Date de la délibération]**, ci-après dénommée *« la Commune »*, d'une part,

ET :

L'association **[Nom de l'association]**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au **[Adresse du siège]**, enregistrée à la Préfecture sous le numéro **[Numéro RNA / W...]**, représentée par son/sa Président(e) en exercice, **[Nom du/de la Président(e)]**, dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration en date du **[Date]**, ci-après dénommée *« l'Association »*, d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET ET CADRE JURIDIQUE

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, financières, techniques et de sécurité dans lesquelles la Commune met à disposition de l'Association les locaux et matériels désignés ci-après. Cette mise à disposition est consentie à titre **[gratuit / précaire et révocable]** pour permettre à l'Association de réaliser ses activités d'intérêt local, conformément à ses statuts. Elle ne saurait en aucun cas conférer un droit au maintien dans les lieux ou un droit commercial.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX ET DURÉE

2.1 Description des locaux occupés

La Commune met à disposition de l'Association les locaux suivants, situés **[Adresse du bâtiment]** :

- **Locaux à usage exclusif :** [Ex: Stade, terrain de tennis].
- **Locaux à usage partagé :** [Ex: salle des colonnes, roger couderc, etc…].

Il est à noter que la Commune n'a aucune obligation à mettre à disposition d'une association les mêmes locaux chaque année. Le choix des locaux mis à disposition est du ressort exclusif de la Commune.

2.2 Calendrier et horaires d'occupation

- **Pour une mise à disposition permanente :** Les locaux sont mis à disposition du **[Date de début]** au **[Date de fin]**.
- **Pour une mise à disposition temporaire / créneaux :** L'Association est autorisée à occuper les locaux selon le planning suivant : **[Ex: Tous les mardis de 18h à 20h]**.
- Tout souhait d'utilisation en dehors des jours et horaires ci-dessus doit faire l'objet d'une demande spécifique.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-57_26-DE

- Pour des raisons liées à la sécurité des locaux, d'évènements météorologiques ou de santé publique, la mise à disposition des locaux peut être suspendue sans prévenance au regard de l'urgence et de la sécurité des personnes et des biens, sans que l'Association puisse prétendre à une quelconque indemnité.

2.3 Objet et conditions financières d'évènements ponctuels

En vue de permettre l'organisation d'évènements ponctuels à but non lucratif, la commune peut mettre à disposition des associations servonnaises des salles communales à titre gratuit, sur demande préalable d'un (1) mois minimum.

En vue de permettre l'organisation d'évènements ponctuels à entrée ou participation payante (Lotos, vide greniers, spectacles…), la commune peut mettre à disposition des associations servonnaises des salles communales pour un montant forfaitaire de 100 € par évènement, sur demande préalable d'un (1) mois minimum.

Utilisation de la salle Roger Coudert lors d'évènement : Si la manifestation prévue utilise le bloc scène et/ou dépasse 250 personnes, la présence d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance A Personnes) est obligatoire. Au regard de cela, la Commune réalise la mise en place de cet agent et les frais inhérents sont supportés par l'association, la Commune établira un titre de recette.

En cas de dégradation ou non-respect des conditions de location (propreté de la salle, des sanitaires, etc.) la commune émettra à l'association un titre de recettes dont le montant correspondra au coût de remise en état.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ (ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ERP)

L'immeuble étant classé comme un Établissement Recevant du Public (ERP) de type **[selon le type]** de **[Xème]** catégorie, les règles de sécurité incendie et d'accessibilité s'imposent strictement à l'Association.

3.1 Obligations de l'Association

- **Effectif maximal :** L'Association s'engage à ne jamais dépasser la jauge maximale d'accueil de la salle, fixée à **[Nombre]** personnes.
- **Registres et consignes :** Le responsable de l'Association prend connaissance des consignes de sécurité, de l'emplacement des extincteurs, des déclencheurs manuels d'alarme et des issues de secours.
- **Dégagement des issues :** Les circulations et les sorties de secours doivent être laissées libres de tout encombrement en permanence et les blocs de secours doivent rester visible en tout point de la pièce.
- **Exercice / Évacuation :** L'Association doit désigner un « responsable sécurité » lors de ses activités, chargé de guider le public en cas d'évacuation.
- **Interdictions :** Il est strictement interdit d'introduire des matières dangereuses, inflammables ou d'utiliser des appareils de cuisson/chauffage d'appoint non autorisés par la Commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-57_26-DE

- **Accessibilité des secours :** L'accès au bâtiment ou installation doit être libre en permanence et sans contrainte liée au stationnement de véhicule. A ce titre, la largeur minimale des accès et sorties de secours doit être respectée.
- **Sécurité contre l'incendie :** L'association doit de se conformer et respecter les prescriptions de sécurité incendie des locaux concernés par la convention.

3.2 Obligations de la Commune

- La Commune assure la maintenance réglementaire des équipements de sécurité (extincteurs, alarmes, blocs de secours, vérifications électriques triennales/annuelles).
- La Commune tient à jour le Registre de Sécurité de l'établissement.

ARTICLE 4 : ÉTAT DES LIEUX, MOBILIER ET MATÉRIEL

4.1 État des lieux

Un état des lieux contradictoire et un inventaire du mobilier (tables, chaises, armoires) sont annexés à la présente convention (Annexe 1). À défaut d'état des lieux, les locaux sont réputés délivrés en bon état d'entretien.

4.2 Utilisation et entretien du matériel

- L'Association est gardienne du mobilier mis à sa disposition. Elle ne peut modifier, déplacer de manière permanente ou fixer du mobilier aux murs sans accord écrit et validation du dispositif de fixation de la Commune.
- L'introduction de matériel lourd ou spécifique par l'Association est soumise à validation technique de la Commune pour vérifier la portance des sols et la conformité électrique.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION ET VIE QUOTIDIENNE

5.1 Entretien et propreté

- **Usage exclusif :** L'entretien ménager courant des locaux exclusifs est à la charge de **[l'Association / la Commune]**.
- **Usage partagé / Ponctuel :** L'Association s'engage à rendre les locaux dans un état de propreté impeccable après chaque utilisation (rangement du mobilier, balayage, évacuation des déchets vers les containers extérieurs).

5.2 Fluides et Énergie

L'Association s'engage à une utilisation éco-responsable des locaux :

- Extinction des éclairages, des appareils électriques et fermeture des robinets après occupation.
- Gestion raisonnée du chauffage. Les fenêtres ne doivent pas être laissées ouvertes lorsque le chauffage est en route.
- En cas d'oubli, les dépenses supplémentaires en électricité ou en eau pourront être demandées, la Commune émettra à l'association un titre de recette.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-57_26-DE

5.3 Clés et badges d'accès

- La Commune remet **[Nombre]** jeu(x) de clés / badges au Président de l'Association.
- Il est strictement interdit de faire double des clés ou de les prêter à des tiers extérieurs à l'association.
- En cas de perte, le coût du remplacement du cylindre ou du badge sera intégralement facturé à l'Association.

5.4 Activité

- Interdiction de réaliser des activités ou évènements autres que celles mentionnées dans la raison sociale de l'association, sans demande préalable et accord de la Commune avec un délai de prévenance d'un (1) mois. Notamment au regard du fait que les évènements ou activités peuvent donner lieu à la constitution d'un dossier de sécurité ou d'accord spécifique.
- Interdiction de prêter ou de louer les équipements ou locaux, sans demande préalable et accord de la Commune.

5.4 Affichage et publicité

- Des panneaux sont mis à la disposition de l'association pour afficher la publicité (spectacles, manifestations, etc.) Aucune publicité ne devra être collée sur d'autres supports (portes vitrées, murs, etc.). En cas de non-respect, la Commune interdira toute publicité à l'association. Si des travaux de remise en état venaient à être nécessaire, les frais seront à la charge de l'association.

5.5 Buvette

- Si l'associations souhaite ouvrir une buvette temporaire dans les locaux ou installations communales, elle doit en demander l'autorisation municipale d'ouverture conformément aux textes applicables aux associations de la loi de 1901.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Responsabilité de l'Association

L'Association est seule responsable des accidents corporels ou des dommages matériels survenus du fait de ses activités, de ses membres ou du public qu'elle accueille. L'association s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur les installations que sur le matériel.

6.2 Assurances

- **Responsabilité Civile :** L'Association doit obligatoirement contracter une police d'assurance responsabilité civile garantissant les risques liés à l'exercice de ses activités et à l'occupation des locaux mis à disposition.
- **Dommages aux biens :** L'Association doit assurer le matériel lui appartenant qu'elle stocke dans les locaux. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de vandalisme ou de dégâts sur les biens propres de l'association.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-57_26-DE

- **Attestation :** L'Association s'engage à fournir une attestation d'assurance valide lors de la signature de la présente convention, puis chaque année à la date anniversaire.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Option A : Gratuité totale La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux au regard de l'intérêt public des activités de l'Association pour la commune.

Option B : Participation aux charges En contrepartie de l'utilisation des locaux et des fluides (eau, électricité, chauffage), l'Association s'engage à verser à la Commune une participation forfaitaire annuelle fixée à **[Montant]** €, payable à terme échu sur titre de recette émis par la Commune.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET MODIFICATION DES LOCAUX

- Les agents communaux dûment mandatés ou le Maire et ses adjoints peuvent, à tout moment pour des motifs de sécurité, d'entretien ou d'urgence, accéder aux locaux occupés.
- L'Association ne peut effectuer aucun travail de transformation, de peinture ou de modification des locaux sans l'autorisation expresse et écrite de la Commune. Les aménagements réalisés resteraient, en fin de convention, acquis gratuitement à la Commune.

ARTICLE 9 : DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

9.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) mois à compter de sa signature. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

9.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune se réserve le droit de suspendre ou de résilier unilatéralement la présente convention à tout moment, moyennant un préavis de un (1) mois, si un motif d'intérêt général (ex: travaux urgents, besoin de service public, force majeure, problème de sécurité) l'exige, sans que l'Association puisse prétendre à une quelconque indemnité.

9.3 Résiliation pour faute (Déchéance)

En cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention la Commune pourra résilier de plein droit la convention après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse sous 15 jours.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera recherché, dans un premier temps, par voie de conciliation amiable. À défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Melun sera seul saisi.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-57_26-DE

Fait à Servon, le **[Date]** En deux exemplaires originaux.

Annexes à joindre obligatoirement :

1. *État des lieux contradictoire et inventaire du mobilier.*
2. *Attestation d'assurance responsabilité civile de l'association en cours de validité.*
3. *Extrait des consignes de sécurité incendie spécifiques au bâtiment.*
4. *Règlement intérieur spécifique aux locaux concernés.*
5. *Règlementation des buvettes tenue par des associations*

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-57_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°13/26 -Accueils de loisirs – fixation de la participation familiale au séjour des vacances du mois de juillet 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation d'un séjour à La Rochelle durant les prochaines vacances du mois de juillet pour les enfants de tranche d'âge 8-12 ans fréquentant les accueils de loisirs,
Considérant la proposition d'hébergement du village de vacances « HI !France »,
Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation des familles à ce séjour,
A l'unanimité,

DELIBERE :

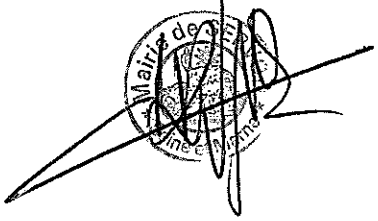
Article 1er : Accepte la proposition du village de vacances dont le siège social est à La Rochelle-avenue des Minimes BP 60045 - La Rochelle cedex1 – 17031 La Rochelle.
Article 2 : Fixe les tarifs suivants pour le séjour de 5 jours du 6 juillet 2026 au 10 juillet 2026

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	203,00 €	183,00 €	164,00 €
2	501	1 000	254,00 €	228,00 €	205,00 €
3	1 001	1 500	282,00 €	254,00 €	228,00 €
4	1 501	2 000	313,00 €	282,00 €	254,00 €
5	2 001	2 500	344,00 €	310,00 €	279,00 €
6	2 501	3 000	379,00 €	341,00 €	307,00 €
Hors tranche	3 001		417,00 €	375,00 €	337,00 €
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	626,00 €	626,00 €	626,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D13_26-DE

Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D13_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°10/26 - Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune compte plusieurs aménagements de liaisons douces qui permettent les déplacements à pied ou à vélo,
Considérant la nécessité de favoriser les déplacements dits « propres »,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Attribue, pour l'année 2026, une subvention de 100 euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique par foyer servonnais.

Article 2 : Dit que la subvention sera versée suivant les modalités du règlement d'attribution de subvention ci-annexé.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D10_26-DE

Règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Le conseil municipal lors de sa séance du 26 février 2026 a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les Servonnais.

Article 1 : Vélo à assistance électrique

Sont concernés par le dispositif d'aide de la commune, les vélos à assistance électrique définis par la règlementation en vigueur au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : (cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25hm/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

(Correspondance norme française NF R30-020)

Le certificat d'homologation sera exigé pour l'attribution de la subvention.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de SERVON âgés de 18 ans et plus.

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.

Sont exclus du dispositif d'aide les professionnels.

Tout utilisateur d'un VAE ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE. Au sein d'un même foyer, le nombre d'aides est limité à une seule acquisition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est de 100€ par foyer.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

Le versement de la subvention de la ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Facture acquittée
- Certificat d'homologation
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de la pièce d'identité
- RIB
- Signature du présent règlement.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D10_26-DE

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour l'exercice 2026, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 dont la limite de réception des dossiers est fixée au 31/12/2026, et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année. Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats.

Article 6 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de la subvention. Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par la subvention d'achat viendrait à être revendu, avant le délai d'expiration de trois années ci-dessus mentionné, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention de la ville.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à Le

Monsieur/Madame..... atteste sur l'honneur, avoir pris connaissance des termes du présent réglement et en accepter les conditions.

Signature du demandeur

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D10_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°15/26- Course « La Foulée Servonnaise » : versement de la subvention à l'association Laurette FUGAIN

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu sa délibération en date du 27 mars 2025 relative à la convention intervenue avec l'association « Laurette FUGAIN »,
Vu le bilan de cette manifestation organisée le 21 septembre 2025,
Considérant qu'il y a lieu de verser les recettes liées à cette course pédestre auxquelles ont été défalqués les frais engagés par la commune de Servon,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Décide d''attribuer à l'association « Laurette FUGAIN » une subvention d'un montant de 9.049 € sur l'exercice 2026.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D15_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°18/26 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein des accueils de loisirs

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face ponctuellement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein de nos accueils de loisirs,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : CREE, à compter du 1er mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et autorise le maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Article 2 : FIXE la rémunération par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence.
Article 3 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

Mairie de Servon

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D18_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°11/26 - Demande de subvention à la Région Ile-de-France, au Département de Seine et Marne et à l'Etat dans cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence de la commune en matière d'éclairage public,
Vu l'appel à projets « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile-de-France.
CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie Energie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse,
CONSIDERANT que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,
CONSIDERANT que le projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66% qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacés afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,
CONSIDERANT que l'éclairage public fait ou fera l'objet d'un abaissement de puissance d'au moins 80% au moins 5 heures par nuit,
CONSIDERANT que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de "éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€
A l'unanimité,

DELIBERE :

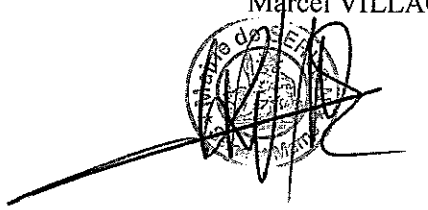
Article 1er : Sollicite la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D11_26-DE

Article 2 : Sollicite la subvention auprès du Département de Seine et Marne et de l'Etat pour ce genre d'opération au taux le plus élevé.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLACA



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D11_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°12/26 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) – Programme d'action Création d'une nouvelle école et création d'une salle associative

En Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de plus de 2000 habitants. La population municipale de Servon comptant **3 565** habitants au 1ier janvier 2025 la commune est donc éligible au FAC.

Par délibération N° 49/25 en date du 25 septembre 2025 le conseil municipal de SERVON a décidé de se porter candidat auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal FAC.

La Commune de SERVON a donc élaboré son programme d'actions

Le programme d'actions de la Commune de SERVON se compose d'une action.

La Commune de SERVON est maître d'ouvrage de cette action.

La Commune de SERVON sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions proposé par la Commune décrit ci-dessous.

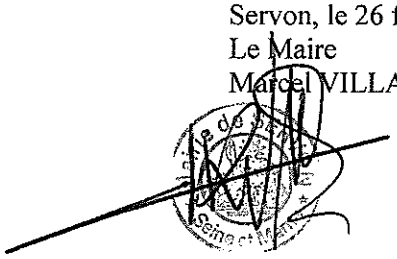
- **VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D12_26-DE

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé € HT	Autres financements	Subvention demandée
Nom du projet / des projets				
Création d'un nouveau groupe scolaire primaire et d'une salle associative	Ouverture septembre 2028	8.614.692	État DSIL Région – CAR	900.000 1.000.000
TOTAL		**8.614.692**		**1.900.000 €**

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D12_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°14/26 : Manifestation du 30 mai 2026 « Servon Talent Show » - fixation du droit d'entrée

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le service enfance jeunesse organise un concours de talents pour les jeunes âgés entre 10 et 17 ans, le 30 mai 2026,
Considérant qu'il y a lieu de fixer un droit d'entrée,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Fixe à 3 euros le droit d'entrée à cette manifestation.

Article 2 : Accorde la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans

Article 3 : Dit que la recette correspondante sera imputée sur le compte intéressé du budget.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D14_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°17/26 – Modification du tableau des effectifs du personnel

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de agents de maîtrise territoriaux,
Considérant que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique : Décide la création des postes suivants, à temps complet :
Un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Un poste d'Animateur principal de 2ème classe
Un poste d'Agent de maîtrise principal

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D17_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°01/26 - Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2025 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 relative à des modifications apportées audit règlement de fonctionnement,
Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à ce règlement de fonctionnement,
A l'unanimité,

DELIBERE:

Article Unique : Adopte les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, conformément à l'exemplaire joint en annexe.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLACA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D01_26-DE

Mairie de Servon – Service Enfance Jeunesse
15, rue de la Poste 77170 SERVON
Service scolaire 01.64.05.10.23 – servicescolaire@servon.fr – Mme MERCIER
Service enfance jeunesse 06.75.19.33.21 - centredeloisirs@servon.fr – Mme CASTELAO
Site internet : www.servon.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE ∞ PERISCOLAIRES ∞ ACCUEILS DE LOISIRS
Année 2025/2026

Le présent règlement a été établi en vue d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion des différents services Restauration Scolaire et Enfance Jeunesse.
Chaque partenaire doit s'y conformer dans l'intérêt de la collectivité.
L'acceptation de ce règlement vaut approbation.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D01_26-DE

RESTAURATION SCOLAIRE

Art 1 – Conditions d'accueil

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent être inscrits à l'école de la Butte aux Bergers. Le repas se déroule de 11 h 30 à 13 h 30, dans le réfectoire situé dans les locaux scolaires.
Le prix de chaque repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Art 2 – Inscriptions

Les parents, dont les enfants sont accueillis au restaurant scolaire sans inscription dans les délais, se verront facturer le repas avec majoration.
Les parents devront fournir une attestation d'employeur, le quotient CAF UNIQUEMENT PAR MAIL, ainsi que le dernier avis d'imposition. Les familles qui ne fourniraient pas le quotient CAF se verraient facturer dans la tranche la plus haute sans possibilité de revenir sur les factures des périodes antérieures.

A compter du 1er septembre 2025, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès à la restauration scolaire.

L'inscription d'un enfant pourra être refusée si la capacité maximale d'accueil du service est atteinte.

Formule d'inscription :
- Depuis le portail famille uniquement : https://servon.portail-defi.net

Les inscriptions doivent être effectuées dans les délais suivants :

Pour inscrire le	Inscriptions à effectuer avant le
Lundi	Vendredi avant 9h30
Mardi	Lundi avant 9h30
Jeudi	Mercredi avant 9h30
Vendredi	Jeudi avant 9h30

Art 3 - Modifications

Des modifications peuvent uniquement être apportées dans les délais des inscriptions, tels que prévus à l'article 2. Toute modification tardive ne sera pas prise en compte.

Art 4 – Absences

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical au nom de l'enfant doit être présentée en mairie dans les **48 heures suivant le premier jour d'absence**. A défaut, l'absence sera considérée comme non justifiée. Aucune réclamation ne sera prise en compte.
L'éducation nationale nous ayant rappelée que l'école est obligatoire, en cas d'absence d'un membre du personnel enseignant, la non fréquentation d'un enfant inscrit au restaurant scolaire ne donne pas droit à déduction.
En cas de grève, les parents étant prévenus à l'avance, la modification doit être faite par leurs soins. Aucune annulation ne sera faite d'office.
En cas de départ d'un enfant sur demande d'un agent (pour maladie ou autre raison), l'absence de celui-ci donne droit à déduction sous réserve d'en informer le service scolaire par mail uniquement, le jour même.

Art 5 – Sorties scolaires

Lorsqu'une sortie scolaire est prévue par l'enseignant, les parents, étant prévenus à l'avance, devront faire les annulations sur le portail famille.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D01_26-DE

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

L'inscription au service enfance jeunesse est subordonnée à la fourniture du dossier sanitaire dûment complété sur le portail famille.

ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDIS ET VACANCES

Art 6 – Conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs fonctionne le mercredi, et durant les vacances scolaires (sauf jours fériés) du lundi au vendredi sous réserve d'effectifs suffisants.

Les enfants doivent être âgés au minimum de 3 ans révolus, ou être scolarisé, et au maximum être en CM2 et ce jusqu'à la rentrée en 6ème.

Pour permettre l'organisation efficace des activités et des sorties, les parents sont tenus de respecter les horaires suivants :

Le mercredi :

Les horaires d'accueil des enfants sont de 7 h 00 à 18 h 45, avec la possibilité de les déposer ou de les récupérer entre **13 h 00 et 13 h 30.**

Les enfants peuvent arriver entre 7h00 et 9h30 maximum pour le matin et repartir entre 17h00 et 18h45 le soir.

Si un enfant doit sortir en dehors de ces horaires, les responsables du centre de loisirs doivent être prévenus à l'avance.

Aucun retour au centre de loisirs ne sera possible et la journée sera facturée.

Les vacances scolaires :

Les enfants doivent arriver entre 7 h 00 et 9 h 30 maximum. Aucune arrivée ne sera autorisée en dehors de ces horaires.

Le départ s'effectue entre **17 h 00 et 18 h 45 impérativement**. Aucun départ ne sera autorisé en dehors de ces horaires.

Si un enfant doit sortir en dehors de ces horaires, les responsables du centre de loisirs doivent être prévenus à l'avance.

Aucun retour au centre de loisirs ne sera possible et la journée sera facturée.

Pour des raisons évidentes de responsabilité, le parent doit accompagner son enfant jusqu'à la porte du centre de loisirs.

Art 7 – Inscriptions

Modalités :

L'inscription aux ALP matin et ALP soir est réservée aux enfants scolarisés à l'école de la Butte aux Bergers à Servon.

L'inscription se fait sur le portail famille dans le respect des délais.

Il est impératif que les parents soient vigilants sur les renseignements fournis dans les divers documents demandés pour la sécurité physique, morale et affective des enfants (exemple : bien préciser qui a l'autorisation de venir récupérer l'enfant ; un enfant ne peut pas quitter seul l'accueil avant l'âge de 10 ans), et ne pas hésiter à notifier à l'équipe d'animation toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant l'enfant et pouvant influer sur la vie de groupe.

Les dates butoirs concernant les inscriptions aux vacances scolaires seront communiquées ultérieurement.

Pour inscrire le	Inscriptions à effectuer avant le
Mercredi en période scolaire	Lundi avant 9h30

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D01_26-DE

A compter du 1er septembre 2025, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès au centre de loisirs.

Tout enfant non inscrit dans les délais ne sera accueilli que dans la limite des places disponibles, avec une majoration de 10 euros en plus du prix du repas.
Aucune dérogation ne sera possible.

Art 8 – Modifications

Pour les vacances :
Toute réservation effectuée par les parents est ferme et définitive. Elle est réglée en ligne par carte bancaire au moment de l'inscription.
Les remboursements ne sont possibles que dans les conditions prévues à l'article 9.

Pour les séjours :
Toute réservation effectuée par les parents est ferme et définitive. Elle sera facturée et devra être réglée avant la date limite indiquée sur la facture.
Les remboursements ne sont possibles que dans les conditions prévues à l'article 9.
Pour les mercredis :
En cas de modification les parents doivent faire le nécessaire sur le portail famille dans le délai mentionné à l'article 7.

Art 9 – Absences

Toutes les absences non justifiées resteront à la charge de la famille dans leur totalité.
En cas d'absence pour maladie, un certificat médical au nom de l'enfant doit être présenté en mairie dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence pour déduction sur facture. A défaut, l'absence sera considérée comme non justifiée.

Pour toute absence (même justifiée dans les 48h par un certificat médical) un délai de carence d'un jour non remboursé sera appliqué pour les petites vacances. Un délai de carence de 3 jours non remboursé sera appliqué pour chaque inscription aux vacances d'été.

Pour toute absence, nous demandons aux parents d'en informer directement le responsable des accueils, le matin même afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la journée.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES – ALP MATIN ET ALP SOIR

Art 10 – Conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

- Le matin entre 7 h 00 et 8 h 30 **(ALP Matin)**.
 L'Accueil de loisirs périscolaire du matin est fermé le jour de la rentrée scolaire.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre **16 h 30 et 18 h 45 (ALP SOIR)**, les enfants reçoivent un goûter. Cette prestation est facturée au tarif en vigueur fixé par le conseil municipal.

Aucun départ n'est possible avant 17h00.

Si l'enfant n'est pas repris à 16 h 30 à l'école, il sera confié à l'Accueil de Loisirs et la prestation ALP sera alors facturée, que l'enfant ait consommé ou non son goûter.

Pour des raisons évidentes de responsabilité, le parent doit accompagner son enfant jusqu'à la porte du centre de loisirs.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D01_26-DE

Art 11 – Inscriptions

Les enfants doivent être âgés au minimum de 3 ans révolus, ou être scolarisé, et au maximum être en CM2 et ce jusqu'à la rentrée en 6ème.
L'inscription aux ALP matin et ALP soir est réservée aux enfants scolarisés à l'école de la Butte aux Bergers à Servon.
Toute présence est subordonnée à une inscription sur le portail famille.

A compter du 1er septembre 2025, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès aux activités périscolaires.

Une pénalité sera appliquée (voir grilles des tarifs) si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais.

Les inscriptions doivent être effectuées dans les délais suivants :

Pour inscrire le	Inscriptions à effectuer avant le
Lundi	Vendredi avant 9h30
Mardi	Lundi avant 9h30
Jeudi	Mercredi avant 9h30
Vendredi	Jeudi avant 9h30

Art 12 – Modifications

Des modifications peuvent uniquement être apportées dans les délais des inscriptions, tels que prévus à l'article 11. Toute modification tardive ne sera pas prise en compte.

Art 13 – Absences

Toutes les absences non justifiées resteront à la charge de la famille dans leur totalité.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical au nom de l'enfant doit être présenté en mairie dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence. A défaut, l'absence sera considérée comme non justifiée.

En cas d'absence d'un membre du personnel enseignant, l'absence d'un enfant inscrit aux accueils de loisirs périscolaires ne donne pas droit à déduction.
En cas de grève, les parents étant prévenus à l'avance, la modification doit être faite par vos soins. Aucune annulation ne sera faite d'office.
En cas de départ d'un enfant sur demande de l'accueil de loisirs, l'absence de celui-ci donne droit à **déduction sous réserve d'en informer le service scolaire par mail uniquement, le jour même.**

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

Art 14 – Personnes habilitées

Seules les personnes habilitées, désignées sur la fiche sanitaire, seront autorisées à récupérer un enfant, sur présentation d'une pièce d'identité. **A défaut, l'enfant ne pourra pas quitter l'accueil de loisirs.**

Art 15 – Encadrement et animation

Encadrement :
Le temps de repas est assuré par le personnel de service et les animateurs.
Les Accueils de Loisirs sont encadrés par une directrice et une équipe d'animateurs formés ou en cours de formation.
Les projets d'activités proposés aux enfants sont construits sur la base d'un équilibre respectant la courbe d'intensité des rythmes de l'enfant (en fonction de la tranche d'âge).
Le projet pédagogique, travaillé en équipe, est en adéquation avec les finalités et objectifs du projet éducatif de la commune de Servon.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D01_26-DE

Ces différents projets, ainsi que la vie des Accueils de Loisirs respectent en tous points la législation en vigueur, sous l'autorité de la direction départementale de la cohésion sociale.

Animation :
Au cours des différents accueils, des animations sont proposées par l'équipe d'animation. Ces activités ont lieu dans les locaux de l'Accueil de Loisirs « LES PETITS BERGERS » ainsi que dans les salles communales extérieures à l'école.

Afin de ne pas perturber la continuité des animations, nous demandons expressément aux parents de respecter les horaires d'accueil (arrivée et départ).

Pour l'ALP soir entre 17h et 18h, les élémentaires sont amenés à occuper les salles communales.
Les familles pourront alors y récupérer directement leurs enfants.

Art 16 – Maladie

Les enfants malades ou présentant des symptômes d'infection ne seront pas admis à l'accueil. En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant le fonctionnement des accueils, les parents seront contactés et invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction de l'enfant jusqu'à guérison complète attestée par un certificat médical du médecin traitant. Les parents s'engagent à déclarer aux différents accueils toute maladie contagieuse dans leur foyer ou leur entourage.

Art 17 – Traitement médical et allergies alimentaires

Il est formellement interdit aux enfants de détenir des médicaments. Dans le cas d'un traitement médical bénin, les parents sont invités à remettre les médicaments accompagnés de l'ordonnance médicale au responsable de l'accueil. A défaut d'ordonnance, aucun traitement ne sera administré.
L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un service de restauration collective et qu'aucun repas de substitution n'est prévu pour les enfants allergiques. Les familles doivent alors, après avoir établi un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), prévoir un panier repas.
En cas de PAI, merci d'en tenir informé la directrice de l'accueil de loisirs et de fournir la photocopie du protocole ainsi que les médicaments dans leur boîte d'origine (double de ceux donnés à l'école).

Art 18 – Facturation :

Les prestations sont payables mensuellement à terme échu.

Pour les fratries, l'enfant le plus jeune sera facturé comme 1er enfant, le plus âgé comme dernier enfant.

Les prestations de l'accueil de loisirs pour les vacances sont payables immédiatement à l'inscription par carte bancaire sur le portail famille. Aucune inscription ne peut être validée sans le prépaiement. Les personnes ne disposant pas de carte bancaire ont la possibilité de régler le montant de la prestation en espèces à la mairie, ce qui entraînera la validation de l'inscription.

Les prestations des activités périscolaires sont facturées chaque fin de mois. Votre facture sera disponible sur le portail famille pour règlement dès réception, par chèque à l'ordre de Régie Principale Servon, par espèces, prélèvement bancaire ou paiement en ligne.
Les prélèvements se feront le 15 du mois.
Les familles qui ne fourniraient pas le quotient CAF se verraient facturer dans la tranche la plus haute, sans possibilité de revenir sur les factures des périodes antérieures.
Le quotient CAF est mis à jour une fois par an au mois de septembre.
Toute contestation de facture doit être effectuée en mairie dès réception de la facture. Au-delà de la date limite de règlement indiquée sur la facture, aucune réclamation ne sera prise en compte.
A compter du 1er septembre 2025, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès à la restauration scolaire ou à l'accueil de loisirs.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D01_26-DE

Art 20 – Retards de paiement :

Passé le délai de paiement inscrit sur la facture et après relance de nos services, le dossier sera transmis au comptable assignataire, pour engagement d'une procédure de recouvrement. Vous devrez ainsi attendre l'avis des sommes à payer qui vous sera adressé par la Trésorerie de Melun.

Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à contacter le CCAS (centre communal d'action sociale) en mairie.

Art 21 – Changement de situation :

Tout changement de situation intervenant en cours d'année scolaire doit être signalé dans les 8 jours, au service scolaire de la mairie.

Art 22 – Présences non signalées :

Toute présence d'un enfant non inscrit entraînera **une pénalité.**

La commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant.

Art 23 – Retards des familles à l'accueil de loisirs :

Lors d'un non respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la part des familles, il sera demandé de signer un cahier de retard.

En cas de retard pour récupérer un enfant à l'accueil de loisirs, une pénalité de 15 euros par enfant et par retard sera appliquée dès le premier retard.

Le matin, une fois l'accueil de loisirs fermé (portail verrouillé), le responsable n'est pas dans l'obligation d'accepter l'enfant. Le soir, à 18h45 l'accueil fermant ses portes, il est impératif de récupérer l'enfant.

A chaque retard la commune appliquera une pénalité de 15 Euros par enfant.

Art 24 – Comportement des enfants :

Une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque enfant à l'égard du personnel d'encadrement et de service, ainsi qu'envers les autres enfants. De plus nous demandons à chaque enfant de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les locaux.

Tout manquement à cette règle sera signalé à la famille par l'envoi d'une mise en garde. En cas de récidive, une exclusion de 3 jours sera prononcée, puis définitive si besoin.

Toute faute grave sera sanctionnée par une exclusion.

Art 25 – Effets personnels

La commune rappelle aux parents qu'elle se dégage de toute responsabilité concernant les effets personnels des enfants. En aucun cas elle ne sera tenue pour responsable de la perte d'objets quels qu'ils soient.

La commune vous recommande donc de ne pas laisser vos enfants emmener d'objets de valeur.

Art 26 – Clause de révision

Un bilan du fonctionnement du présent règlement sera effectué lors des réunions de la commission école enfance jeunesse. Si nécessaire, des adaptations pourront lui être apportées en cours d'année scolaire.

Art 27 – Protocole COVID

L'accueil de Loisirs est tenu de respecter le protocole sanitaire lié au COVID, émis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Art 28 – Récépissé du règlement

Toute inscription aux accueils périscolaires et/ou extra-scolaires vaut acceptation du présent règlement.

Art 29 – Capacité maximale d'accueil

L'inscription d'un enfant pourra être refusée si la capacité maximale d'accueil du service est atteinte.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D01_26-DE

Art 30 – Comportement des parents

Il est attendu des parents qu'ils adoptent un comportement respectueux et exempt de toute violence ou injure à l'égard de l'ensemble des membres du personnel.

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent sera immédiatement suivi d'un dépôt de plainte aux fins de poursuites pénales et de réparation de tout préjudice directement lié, qu'il soit d'ordre physique ou moral.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D01_26-DE

Récépissé du règlement de fonctionnement des services
Restauration scolaire et
Enfance et Jeunesse

A remettre en mairie

Nom / prénom des enfants : _____

Adresse : _____

Nom / prénom du père : _____

Nom / prénom de la mère : _____

Nous accusons réception du règlement de fonctionnement des services restauration scolaire et enfance jeunesse, et en acceptons tous les termes.

Fait à : **Le :**

Signature du (des) parent(s) :
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Mairie de Servon – 15, rue de la Poste
77170 SERVON - ☎ 01.64.05.10.23.
servicescolaire@servon.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D01_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°09/26– Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2026,
Vu le budget communal,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 40.000 € au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au compte 657363 du budget primitif 2026.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D09_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°08 /26 – Attribution de subventions aux associations locales – Année 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget pour l'exercice 2026,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,
Sur proposition de la commission des associations, animation et culture,
Mesdames PEREIRA DOS REIS et ROLLET, membres de l'association « Cantos de Portugal » et M.M. DUBAL et FOURNIER, membres de l'association « Photo club de Servon », ne prenant pas part au vote pour l'association concernée,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2026, aux associations suivantes :

- ADAMS	700 €
- CLAS	7.000 €
- CLUB REVIVRE	2.000 €
- DANS'ERVON	900 €
- FNACA	300 €
- FOOTBALL CLUB	2.800 €
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1.200 €
- JUDO CLUB	2.500 €
- TAEKWONDO	500 €
- TENNIS CLUB	2.500 €
- MISSION LOCALE	1.700 €
- MILLE PATTES	800 €

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D08_26-DE

- LA PREVENTION ROUTIERE	500 €
- PETANQUE CLUB	700 €
- PHOTO CLUB DE SERVON	500 €
- Les Restaurants du Cœur	1.500 €
- CANTOS DE PORTUGAL	500 €
- FCPE	500 €
- Un bouchon, une espérance	500 €
- TELETHON	500 €

Article 2 : Décide d''attribuer une subvention complémentaire, pour l'exercice 2026, aux associations suivantes :

- Adams	700 €
- Cantos de Portugal	1.000 €
CLAS	500 €
Mille Pattes	1.008 €
- Football Club	319 €
- Photo Club de Servon	500 €
- Taekwondo	500 €

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2026.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D08_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°04/26 – Vote du taux des taxes locales – Année 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Maintient les taux communaux pour l'année 2026, comme suit :

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,11 %
Taxe d'habitation	12,15 %

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D04_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERNARD Jean-Marc, BIGOT Joël, COULOUMY Christophe, Adjoints au Maire
Mesdames MARSADIE Anne -Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, Messieurs BOUSQUET Philippe, DUBAL Pascal, FOURNIER Jean-Pierre, RALLIERE Yves.
Absents excusés : Mmes BARDOT Gladys, CAMUZAT Aurélie, HELMER Laura, MM.DECHELETTE Jacques, LORNE Jean-Michel
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M.VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N°16/26 - Taxe d'aménagement - modification du taux par secteurs

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-15,
Vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,
Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de la possibilité de division de parcelles et la construction de nouvelles habitations, à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont le prolongement ou le renforcement des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement et l'aménagement de la voie desservant ce programme,
Considérant qu'au vu de potentiels projets, le taux peut être porté à 20 %,
A l'unanimité,

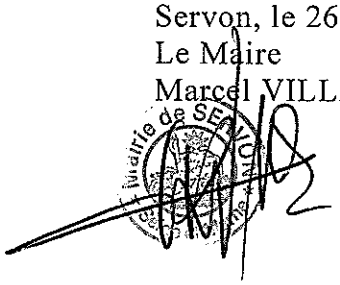
DELIBERE :

Article 1er : Décide d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 %, correspondant aux parcelles cadastrales AE n° 203 – 204 – 205- 206 – 207 – 208 – 209 – 200 – 201.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D16_26-DE

Article 2 : Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

Servon, le 26 février 2026
Le Maire
Marcel VILLAÇA



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D16_26-DE

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
SERVON

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

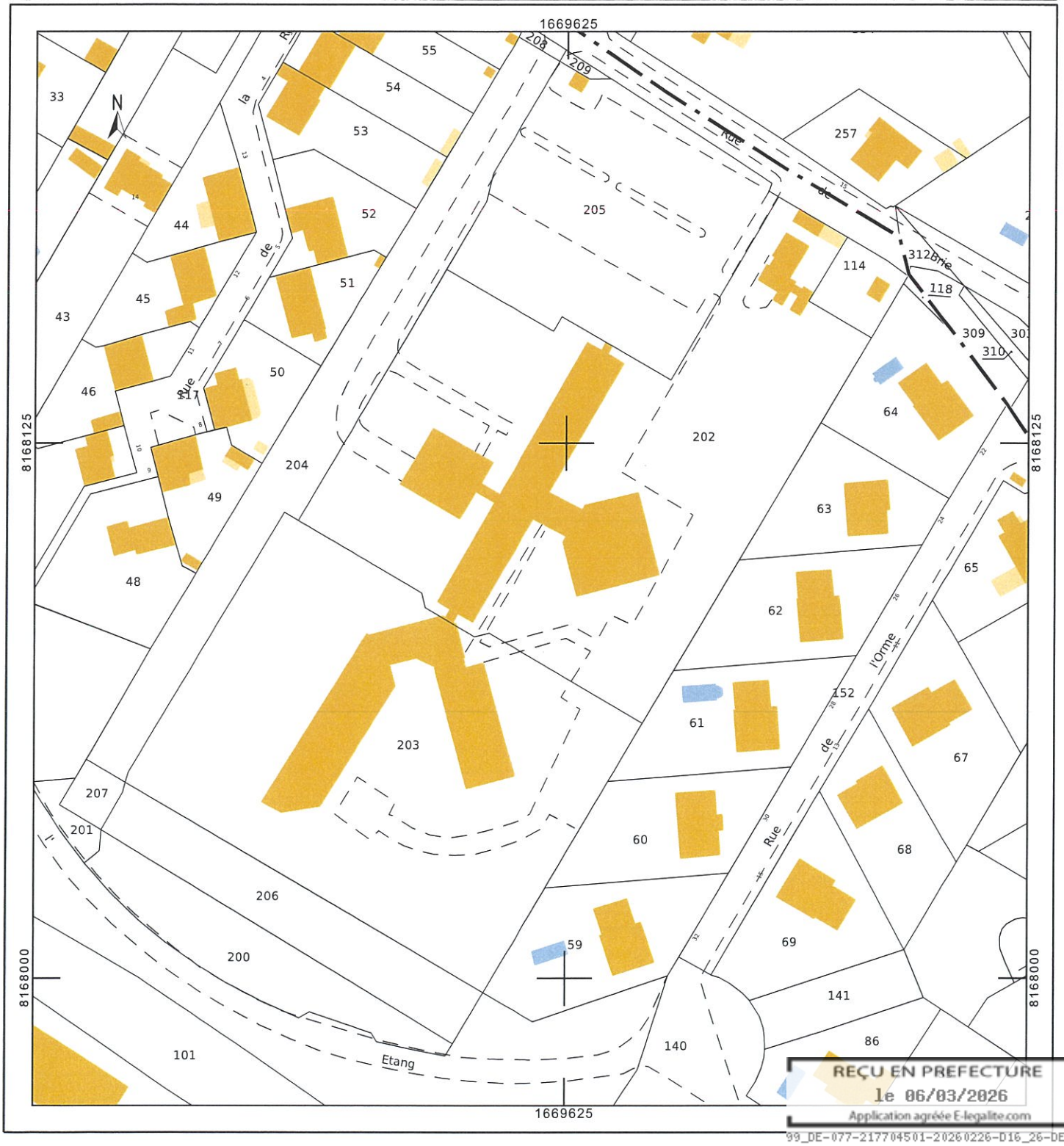
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260226-D16_26-DE